

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 7 NOVEMBRE 2022**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte, Bourgmaster-Présidente ;
 Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE
 Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David Echevins ;
 M. SEGARD Benoit, Président du C.P.A.S. ;
 M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M.
 FARVACQUE Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François,
 Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique (excusée), M. RADIKOV Jorj (à partir du
 4ème objet de la séance publique), Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-
 Sophie (à partir du 5ème objet de la séance publique), Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles
 (excusé), M. MICHEL Jonathan (excusé), M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain (excusé),
 M. LOOSVELT Pascal (à partir du 3ème objet de la séance publique), M. HACHMI Kamel (excusé), Mme
 HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre,
 Conseillers communaux ;
 Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.

 Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous, nous passons au Conseil communal. Il y a 5 questions d'actualité. La première est posée par Pascal LOOSVELT et concerne. Il est absent, pour l'instant, oui, je dois d'abord donner les personnes excusées. Excusez-moi. Guillaume FARVAQUE est absent et excusé, Jonathan MICHEL est excusé.

Mme AHALLOUCH : Alain LEROY.

Mme la PRESIDENTE : Alain LEROY, ok. Et alors, je suppose que Pascal LOOSVELT arrivera, elle concerne les déchets aux abords des points d'apport volontaire.

M. VARRASSE : Et chez nous Anne-Sophie ROGGHE arrivera aussi en cours de Conseil. Sauf si c'est très très court.

Mme la PRESIDENTE : Et chez nous ? Jean-Charles. Est-ce qu'il n'a pas dit qu'il s'excusait Jean-Charles ? T'as pas reçu ?

Mme BLANCKE : C'est Véronique qui est excusée.

Mme la PRESIDENTE : Ah non, Véronique LOOF est excusée. Non, je ne pense pas. Peut-être qu'il va nous rejoindre, je ne sais plus. Et Kamel HACHMI, excusé. Donc la première question est posée par M. LOOSVELT, elle concerne les déchets aux abords des points d'apport volontaire. La deuxième question est posée par Simon VARRASSE pour le groupe ECOLO et concerne la prochaine programmation FEDER. La troisième question est posée par Gaëlle HOSSEY pour le groupe ECOLO et évoque l'abattage des arbres du parc communal. La quatrième et la cinquième sont posées par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, l'une concerne le Monopoly de Mouscron et l'autre les caméras de surveillance des dépôts sauvages. Et nous entamons directement les différents points.

A. CONSEIL COMMUNAL**1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS PLACE DE LA GARE, 100 À MOUSCRON ET DES TERRAINS ALENTOURS – SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE ET ENGAGEMENT DE LA DÉPENSE.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la gare et suite à un appel d'offres de la SNCB, nous avons l'opportunité d'acquérir un immeuble situé place de la Gare à Mouscron ainsi que les terrains environnants au prix de 251.000,00 €. Le 12 septembre, notre assemblée avait décidé d'introduire une offre d'achat pour un montant de 215.000,00 €, montant pouvant atteindre 300.000,00 € en cas de surenchère. Une expertise d'une partie du bien fait état d'une valeur de 171.000,00 €. L'autre partie de ce bien, une parcelle de terrain de 1.382 m²,

peut être estimée à 82.920,00 €. Notre assemblée doit se prononcer sur les personnes habilitées à signer les actes et engagements et engager la dépense y relative et, c'est notre directrice et moi-même.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que la SNCB a mis en vente un bien sis place de la Gare n°100 à 7700 Mouscron, et les terrains alentours, connus au cadastre comme étant 1^{ère} Division, section B, partie de n°733/5 et partie non cadastrée ;

Attendu que la SNCB a lancé à cet effet un appel d'offre ;

Considérant que la Ville de Mouscron a, dans le cadre des travaux à réaliser dans le quartier de la gare de Mouscron, intérêt à acquérir ce bien ;

Considérant l'expertise réalisée par M. Damien Berghe, géomètre expert en date du 16 avril 2020 et mentionnant une valeur de €171.000 pour une partie de ce bien, dont l'état n'a pas évolué depuis lors ;

Considérant qu'il convient d'ajouter à cette expertise une parcelle de terrain d'une superficie de 1382m² pouvant être estimés à €60/m² sur base de cette même expertise, soit pour une valeur de €82.920 ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Considérant que les offres devaient être introduites au plus tard en date du 20 septembre 2022 ;

Considérant que le prix minimal de vente est fixé à €200.000 ;

Considérant votre décision du 12 septembre 2022 d'introduire une offre d'achat auprès de la SNCB pour ce bien pour un montant de €215.000 et d'autoriser le Collège communal à introduire une nouvelle offre pour un montant maximum de €300.000 si une surenchère était organisée par la SNCB ;

Considérant que l'offre de la Ville de Mouscron pour un montant de €215.000 a été introduite dans les temps et déclarée recevable ;

Considérant qu'après réception des offres, la SNCB a lancé une faculté de surenchère ;

Considérant que, conformément à la décision du conseil du 12 septembre 2022, la Ville de Mouscron a introduit une nouvelle offre d'un montant de €251.000 dans le cadre de cette surenchère ;

Attendu que la SNCB a, en date du 19 octobre 2022, confirmé que cette dernière offre de la Ville de Mouscron était acceptée ;

Considérant le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 19 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 19 octobre 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De désigner Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre, et Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale, pour la signature du compromis et de l'acte authentique d'acquisition de ce bien ;

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution ;

Art. 3. - Cette dépense sera engagée au budget communal de 2022, à l'article budgétaire 124/71202-60 (projet 20220023)

3^{ème} Objet : ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES SISES CHAUSSÉE D'AELBEKE.

Mme la PRESIDENTE : Nous sommes propriétaires d'une parcelle de terrain à la chaussée d'Aelbeke et mise à disposition par convention. Les occupants de cette parcelle sont propriétaires de divers terrains chaussée d'Aelbeke actuellement occupés par la Ville, en face de la plaine De Neckere. Les parcelles actuellement occupées par la Ville ont fait l'objet d'importants aménagements afin de les transformer en sites sportifs. La plaine De Neckere a été considérablement améliorée et embellie. Je pense que tout le monde a pu s'en apercevoir aux 24 heures dernières. Les barrières temporaires qui la ceinturaient, ont été remplacées par une clôture en bonne et due forme. Le bâtiment a été repeint, les châssis ont été remplacés, la toiture refaite, le plafond sera rénové début d'année, les grilles et les portes ont fait l'objet de tous nos soins et des plantations viennent égayer les lieux. Il y a même une enseigne qui arrivera aussi. Il est donc de l'intérêt de la Ville de récupérer la propriété de celles-ci afin de les sécuriser et de pérenniser les investissements passés et à venir. Nous vous proposons de vous prononcer sur un projet d'acte d'échange sans soulte portant sur ces parcelles. La valeur des parcelles de la ville de Mouscron est expertisée à 545.000,00 € contre 519.910,00 € pour celles appartenant à des tiers. La plaine appartiendra donc entièrement à la Ville et elle est et restera une zone verte. Les parents et les enfants qui se promènent déjà font plaisir à voir. Un petit point à ajouter, les 2 conteneurs abritant le matériel d'une manifestation s'y déroulant régulièrement pourraient être soignés. C'est ce que j'ai dit d'ailleurs aux organisateurs des 24 heures. Ils m'ont promis qu'ils le feraient. On pourrait très bien d'ailleurs peut-être le proposer à été solidaire. Il ne reste plus que ces 2 conteneurs qui sont relativement en mauvais état, un peu rouillés. Donc, ils m'ont promis qu'on mettrait ça en ordre et qu'on pourrait peut-être les peindre et les décorer avec des fleurs, des arbres ou des choses comme ça pour que ce soit agréable sur ce site, dans son entièreté. Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Est-ce que vous pouvez donner un mot d'explication avec les plans qu'on a sous les yeux ?

Mme la PRESIDENTE : Oui donc, la plaine De Neckere se situe ici à droite. C'est juste ? A droite. Voilà, on voit le bâtiment en haut gris et là, c'est déjà les petits points verts sur le bas, c'était les arbres, malheureusement, les saules qui ont été coupés et beaucoup sont tombés par la tempête. Et la partie jaune clair appartenait à une famille mouscronnoise et la partie vert clair en bas à gauche qui est de l'autre côté de la voirie appartenait à la Ville. Et nous avons fait un échange pour que la plaine De Neckere vienne entièrement propriété communale. J'ai répondu à la question ?

M. VARRASSE : Donc, ça veut dire que cette plaine De Neckere ne sera pas urbanisée ?

Mme la PRESIDENTE : Non.

M. VARRASSE : Mais le terrain qui est en dessous le sera, comme j'imagine tout le champ.

Mme la PRESIDENTE : Non, pas obligatoirement. Pour le moment, ce sont des terrains agricoles. Donc, il n'y a rien de prévu là. Mais il me semble que sur le schéma de structure, c'est de la zone rouge. Je pense, entièrement. Mais pour le moment, ce sont des terres agricoles cultivées. Donc pour le moment, il n'y a rien qui change.

M. VARRASSE : Donc, on va dire oui pour cette étape-ci, en tout cas.

Mme la PRESIDENTE : Voilà.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Chaussée d'Aelbeke, cadastrée comme étant section A, n°555D d'une superficie de 71a 38ca et 99dm² et actuellement mise à disposition par convention ;

Considérant que les occupants de cette parcelle sont propriétaires de divers terrains sis Chaussée d'Aelbeke, cadastrés comme étant Section B, n°137/02 et 130D (partie de l'ancienne parcelle 130C) d'une superficie totale de 63a 11ca et 90dm² actuellement occupés par la Ville de Mouscron par convention ;

Considérant que les parcelles actuellement occupées par la Ville ont fait l'objet d'importants aménagements afin de les transformer en site sportif, et qu'il est de l'intérêt de la Ville de Mouscron de récupérer la propriété de celles-ci afin de les sécuriser et de pérenniser les investissements passés et à venir ;

Considérant l'expertise de ces terrains réalisées en date du 24 juin 2022 par le géomètre Expert Damien Berghe ;

Considérant les discussions ayant eu lieu entre les parties ;

Attendu que les parties ont marqué leur accord pour un échange sans soulte des parcelles précitées ;

Vu le projet d'acte d'échange sans soulte présenté par le notaire Mahieu, ci-annexé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 18 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 20 octobre 2022 et joint à la présente décision ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet d'acte d'échange présenté par le notaire Mahieu et portant sur des parcelles de terrain sises Chaussée d'Aelbeke Section A, n°555D d'une superficie de 71a 38ca et 99dm² d'une valeur expertisée à €545.000 appartenant à la Ville de Mouscron contre Section B, n°137/02 et 130D d'une superficie totale de 63a 11ca et 90dm² d'une valeur expertisée à €519.910 appartenant à des tiers et ce, sans soulte ;

Art. 2. – De désigner Mme AUBERT, Bourgmestre, et Mme BLANCKE, Directrice Générale, afin de procéder à la signature de cet acte d'échange.

4^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉFECTION DES MURS DU CIMETIÈRE DU CENTRE – PHASE 2 (RUE DES FEUX FOLLETS) – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce projet de travaux de réfection est composé de 3 phases. La première à la rue de Menin est pratiquement terminée. Dans un très bel état, voilà les photos. Non, ça c'est de l'autre côté. On n'a pas les photos du nouveau mur. Le 12 septembre, notre assemblée a approuvé les marchés phase 2, donc de ce côté-ci, à l'écran : Feux Follets et portail et la phase 3 : les murs latéraux. Les offres étant largement supérieures à notre budget, nous avons relancé le marché pour la phase 2 uniquement. Les portails ne sont pas inclus dans ce nouveau marché. Ils seront posés par nos services. Il y a lieu de déjoindre et rejoindre le mur du cimetière et à stabiliser le mur qui penche côté trottoir, surtout au bout de la rue. La phase 3 fera l'objet d'un marché public de travaux ultérieur. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges ainsi que le montant estimé, lequel s'élève à 90.633,84 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le projet de réfection des murs du cimetière du Centre fait partie d'un projet global qui se déroule en 3 phases et que la première phase (côté rue de Menin) est en cours de finalisation ;

Considérant qu'en date du 12 septembre 2022, le Conseil communal a approuvé les conditions et le mode de passation du marché public des travaux des phases 2 (côté rue des Feux Follets et portails) et 3 (murs latéraux) ;

Considérant qu'à l'ouverture des offres de ce marché, il a été constaté que le montant de celles-ci était bien supérieur à notre budget et que l'écart de prix trop important entre les offres reçues et le budget disponible ne permettait pas de négocier ;

Vu dès lors la décision du Collège communal du 24 octobre 2022 approuvant l'arrêt du marché intitulé "Réfection des murs du cimetière du Centre - Phases 2 et 3" ;

Considérant qu'il est proposé de relancer le marché uniquement pour la réalisation de la phase 2 et de réaliser la phase 3 ultérieurement ;

Considérant qu'il a été décidé entretemps de ne pas inclure les portails dans ce nouveau marché car ils seront achetés et posés par la Ville de Mouscron ;

Vu le cahier des charges N° 2022-644 relatif au marché "Réfection des murs du cimetière du centre - Phase 2 (Rue des Feux Follets)" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.904,00 € hors TVA ou 90.633,84 €, 21% TVA comprise (15.729,84 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/72502-60 (n° de projet 20210195) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 21 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 21 octobre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-644 et le montant estimé du marché "Réfection des murs du cimetière du centre - Phase 2 (Rue des Feux Follets)", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.904,00 € hors TVA ou 90.633,84 €, 21% TVA comprise (15.729,84 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/72502-60 (n° de projet 20210195).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

5^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE DU CHRIST-ROI – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2022.

Mme la PRESIDENTE : Je ne pensais pas lier les 2 points ou bien, je les lie et puis on peut voter les deux. Nous vous proposons de rassembler 5 et 6 pour le vote. Mais je voulais quand même vous donner les explications. Ils concernent donc la modification budgétaire 1 des fabriques d'église pour l'exercice 22, pour le Christ-Roi, il est proposé d'approuver le point, pour la Sainte-Famille, il est proposé de rejeter ce point sur base des éléments suivants : augmentation complémentaire de 7.500 du subside ordinaire de la commune liée aux frais de chauffage et une transmission tardive de la demande au service des finances. Donc, c'est parce que ça a été reçu tardivement qu'on ne peut pas l'accepter. Donc, elle a été rejetée pour la Sainte-Famille. Mais le Christ-Roi, nous proposons d'approuver ce point. Ok ?

M. VARRASSE : Donc, vous proposez de ?

Mme la PRESIDENTE : Donc, je propose de voter les deux, mais en sachant que pour le Christ-Roi, on approuve le point et que, pour la Sainte-Famille, on ne peut pas l'approuver. Il faut le rejeter parce qu'on a reçu les documents trop tard.

M. VARRASSE : Ok, merci.

Mme la PRESIDENTE : Ça sera pour le prochain Conseil. Oui ?

Mme CLOET : Comme au niveau de la MB2 qu'on a voté à l'exercice propre, on était à l'équilibre à zéro. On ne peut pas se permettre une augmentation d'une demande au niveau de la fabrique.

Mme la PRESIDENTE : Donc, est-ce qu'on peut passer lier 5 et 6 ?

M. CASTEL : Je n'ai pas de soucis. Enfin si, quand même un petit souci pour 5 et 6 parce que dans ceux qui votent abstention, il n'y a pas de souci. Mais ceux qui habituellement votent non pour la fabrique d'église, ça veut dire qu'ils vont voter oui cette fois-ci en votant non, ça veut dire qu'ils vont accepter.

Mme la PRESIDENTE : Non, c'est qu'ils acceptent ce qu'on propose. Un de dire oui et l'autre de dire non. Ils acceptent les 2 propositions.

M. CASTEL : Ça veut dire qu'on va dire soit non non ou soit oui non si on ne veut pas être d'accord.

Mme la PRESIDENTE : Bon, je veux bien séparer les deux, c'est préférable ? Alors, je propose d'abord voter le point 5 concernant le Christ-Roi, l'église du Christ-Roi où nous proposons d'approuver ce point.

Mme VANDORPE : En fait, si on prend la note que nous avons reçu donc le projet de délibération. Le projet de délibération propose de décider de rejeter la modification. Donc, on doit voter si on vote oui, on vote oui pour le rejet. Donc, je voulais préciser parce que c'est un peu l'inverse que ce que Marc disait tout à l'heure en disant si on dit oui on dit non, et cetera. Et donc ici, si on vote oui, on vote bien pour le rejet.

Mme la PRESIDENTE : Ce que je voulais dire, c'est qu'on dit oui pour l'un et non pour l'autre. Mais on accepte les propositions. On revote si vous voulez et nous aurons les mêmes résultats.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église du Christ-Roi, Arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 24 septembre 2022 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai en date du 3 octobre 2022 ;

Considérant que cette modification budgétaire ne présente aucune augmentation du subside ordinaire de la commune ;

Considérant qu'il s'agit de transferts de crédits entre différents articles de dépenses ;

Considérant donc la demande de modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 01	Pain d'autel		200,00 €		- 122,00 €	78,00 €
Art. 02	Vin		120,00 €		- 120,00 €	0,00 €
Art. 03	Cire, encens et chandelles		500,00 €	1.115,00 €		1.615,00 €
Art. 04	Huile pour lampes ardentes		200,00 €		-85,00 €	115,00 €
Art. 05	Eclairage		2.000,00 €		-1.018,00 €	982,00 €
Art. 06.a.	Combustible chauffage		5.400,00 €		-49,00 €	5.351,00 €
Art. 06.b.	Eau		200,00 €		-63,00 €	137,00 €
Art. 07	Entretien des ornements et vases sacrés		200,00 €		-200,00 €	0,00 €
Art. 08	Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie		200,00 €		-200,00 €	0,00 €
Art. 09	Blanchissage et raccommodage du linge		600,00 €		-200,00 €	400,00 €
Art. 10	Nettoyement de l'église		120,00 €		-50,00 €	70,00 €
Art. 11.a.	Matériel pour entretien de l'église		150,00 €		-150,00 €	0,00 €
Art. 11.b.	Divers (entretien du mobilier)		50,00 €		-50,00 €	0,00 €
Art. 13	Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires		150,00 €	183,00 €		333,00 €

Art. 14	Achat de linge d'autel		150,00 €		-150,00 €	0,00 €
Art. 15	Achat de livres liturgiques		250,00 €	10,00 €		260,00 €
Art. 17	Traitement brut du sacristain		6.309,00 €		-2.080,00 €	4.229,00 €
Art. 19	Traitement brut de l'organiste		0,00 €	1.377,00 €		1.377,00 €
Art. 27	Entretien et réparation de l'église		33.323,00 €	15.021,00 €		48.344,00 €
Art. 28	Entretien et réparation de la sacristie		3.067,00 €		-3.067,00 €	0,00 €
Art. 33	Entretien et réparation des cloches		396,00 €		-145,00 €	251,00 €
Art. 35.a.	Entretien et réparation des appareils de chauffage		3.000,00 €		-2.800,00 €	200,00 €
Art. 35.b.	Entretien et réparation de l'extincteur		500,00 €		-349,00 €	151,00 €
Art. 35.d.	Installations techniques		5.000,00 €		-4.970,00 €	30,00 €
Art. 45	Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique		300,00 €		-120,00 €	180,00 €
Art. 48	Assurance contre l'incendie		5.121,00 €	255,00 €		5.376,00 €
Art. 50.a.	Charges sociales		4.500,00 €		-700,00 €	3.800,00 €
Art. 50.c.	Avantages sociaux bruts		1.500,00 €		-1.000,00 €	500,00 €
Art. 50.d.	Assurance responsabilité civile		1.166,00 €		-66,00 €	1.100,00 €
Art. 50.e.	Assurance Loi		243,00 €		-15,00 €	228,00 €
Art. 50.j.	Maintenance informatique		480,00 €		-42,00 €	438,00 €
Art. 50.m.	Divers		350,00 €		-150,00 €	200,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 1.149,00 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 17 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 18 octobre 2022 et joint à la présente décision ;

Par 21 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1 - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2022.

6^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA SAINTE-FAMILLE – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2022.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 25 voix et 6 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Sainte-Famille, Arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 29 septembre 2022 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai en date du 06 octobre 2022 ;

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation complémentaire du subside ordinaire de la commune ;

Considérant que suite à l'augmentation des frais d'énergie, il y a lieu d'augmenter le poste de chauffage ;

Considérant que la Fabrique d'église demande à ce titre un subside ordinaire complémentaire à la commune d'un montant de 7.500,00 € ;

Attendu que toute demande de subside communal ordinaire complémentaire doit être intégrée dans la modification budgétaire communale n°2 ;

Considérant que celle-ci a été approuvée par le Collège communal le 26/09/2022, transmise aux conseillers communaux le 30/09/2022 et votée lors de la séance du Conseil communal du 17/10/2022 ;

Considérant que la modification n°1 2022 de la Fabrique d'église n'a été réceptionnée au service des Finances que le 30/09/2022 ;

Considérant donc que l'Administration communale est dans l'incapacité de répondre favorablement à la demande ;

Considérant que d'un commun accord, le Conseil de Fabrique procédera au transfert de différents articles du Chapitre I vers le Chapitre II en lieu et place de la demande initiale d'augmentation complémentaire du subside communal ordinaire ;

Considérant que, de manière exceptionnelle, l'Evêché se réserve le droit d'approuver les dépassements au budget 2022 dans le compte vu le contexte ;

Attendu qu'il y aura lieu de faire le point lors de l'établissement du compte 2022 de la Fabrique d'église ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 21 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 21 octobre 2022 et joint à la présente décision ;

Par 25 voix pour et 6 abstentions ;

DECIDE :

Article 1 – De rejeter cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2022.

7^{ème} Objet : REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRANSPORT ET L'ENTRÉE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES À LA PISCINE DE MOUSCRON - REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENTRÉE AU « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE » - REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENTRÉE AU « MUSÉE DE FOLKLORE » - REDEVANCE COMMUNALE SUR LA LOCATION DES « JEUX ANCIENS » - EXERCICES 2022 – 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 20 OCTOBRE 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'Arrêté d'approbation du 20 octobre 2022 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'Arrêté d'approbation du 20 octobre 2022, notifié le 20 octobre 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2022 et 2023 ;

Vu les délibérations du 12 septembre 2022 reçues le 20 septembre 2022, par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements fiscaux suivants :

Redevance communale sur le transport et Rentrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron, située rue du Père Damien, 2	Exercices 2022 à 2025 inclus
Redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marher... Dessine-moi Martine »	Exercices 2022 à 2025 inclus
Redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de Folklore	Exercices 2022 à 2025 indus
Redevance communale sur la location des « jeux anciens »	Exercices 2022 à 2025 inclus

Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 12 septembre 2022 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les délibérations du 12 septembre 2022 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements fiscaux suivants SONT APPROUVEES :

Redevance communale sur le transport et Rentrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron, située rue du Père Damien, 2	Exercices 2022 à 2025 inclus
Redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marher... Dessine-moi Martine »	Exercices 2022 à 2025 inclus
Redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de Folklore	Exercices 2022 à 2025 indus
Redevance communale sur la location des « jeux anciens »	Exercices 2022 à 2025 inclus

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- De manière générale, s'agissant de redevances établies pour les exercices 2022 à 2025 inclus, il aurait été opportun de viser la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 en sus de celle du 8 juillet 2021 ;
- À la suite de l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat, il y a lieu de soigner particulièrement la motivation des règlements redevances (dans le préambule de la délibération ou dans le dossier administratif) lorsque le Conseil communal prévoit des taux préférentiels ou des exonérations. Tel est le cas notamment au point 1 de l'article 3 de la délibération relative à la redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de Folklore qui prévoit un taux préférentiel pour certains redevables pour la participation aux ateliers de patrimoine. En effet, ce n'est qu'au travers de ces justifications objectives que le juge ou l'autorité de tutelle pourront évaluer la pertinence des différences de traitement qui sont créées par le règlement ;
- Il y aurait lieu de modifier la rédaction des articles 11 et 6 des délibérations relatives, respectivement, à la redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » et à la redevance communale sur la location des « jeux anciens » afin de préciser clairement que toute réclamation est soumise à l'examen du Collège communal et pas seulement les réclamations soulevant un problème d'interprétation du règlement-redevance.

Art. 3 : Mention de cet Arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent Arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent Arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal.

Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent Arrêté est notifié pour information au CRAC.

8^{ème} Objet : **BUDGET 2022 – APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS TVA EFFECTUÉES SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – RÉPARATIONS DES VÉHICULES COMMUNAUX – RATIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Cela fait suite à l'augmentation des pièces de rechange qui a mis à mal le crédit permettant la réparation des véhicules communaux. Simon VARRASSE ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, le crédit permettant les réparations des véhicules communaux présente un solde insuffisant dû à l'augmentation des prix des pièces de rechange ;

Vu les demandes d'engagement qui sont parvenues au service comptabilité ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la législation sur les marchés publics ;

Vu les bons de commande qui ont été édités par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 octobre 2022 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n° 4114, 4113, 4115, 4116 et 4117 relatifs à l'achat d'un cylindre récepteur frein, de rotules de direction, d'une serrure de coffre avec un bloc de commande, d'un démarreur et d'une batterie, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 octobre 2022 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n° 4198 et 4203 relatifs à l'achat d'amortisseurs ainsi que de butées et l'achat de bougies et de bobines d'allumage, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectuée toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 20 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 20 octobre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De ratifier les délibérations du Collège communal prises en ses séances des 12 octobre 2022 et 17 octobre 2022 approuvant respectivement les bons de commande n° 4114, 4113, 4115, 4116, 4117, 4198 et 4203.

Art. 2. - Les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022.

9^{ème} Objet : COÛT-VÉRITÉ RELATIF AUX PRÉVISIONS POUR L'ANNÉE 2023.

Mme la PRESIDENTE : Le 17 octobre dernier, notre assemblée devait initialement se prononcer sur divers points se rapportant à l'impôt communal sur les immondices ou sur la redevance relative aux sacs poubelle. Le Collège communal a finalement décidé de reporter ces différents points. Après l'envoi de la convocation, la commune a en effet pu prendre connaissance de la volonté de la part de plusieurs acteurs de contribuer à alléger le coût vérité. Il y a tout d'abord la Région wallonne qui, par la voix de la ministre TELLIER, a promis d'intervenir auprès du secteur et d'éponger le surcoût des intercommunales. Il y a l'intercommunale Ipalle qui a annoncé qu'elle affecterait une partie conséquente des surprofits engendrés par sa production d'électricité pour juguler la hausse et ainsi contenir le coût

vérité. Le Collège communal a pu revoir sa position par rapport aux points relatifs à la taxe immondices. Si toutes les autres bonnes nouvelles envisagées réduction de la taxe 2023 de 2,00 € par rapport à 2022, 32 ouvertures gratuites aux points d'apport volontaire au lieu de 26 sont maintenues. Nous en ajoutons une autre. C'est le maintien pour 2023 du prix du sac poubelle à 1,25 € comme en 2022. Ce soir, nous vous proposons donc de voter les 3 points relatifs à la taxe immondices : coût vérité relatif aux prévisions pour l'année 2023, impôt communal sur les immondices exercice 2023, règlements d'octroi des sacs poubelle gratuits aux armoiries de la Ville naissance, adoption, incontinence, accueillantes d'enfants à domicile et dialysés à domicile. Nous vous proposons de ne pas répercuter l'inflation galopante sur le montant de la taxe et de ne pas augmenter la pression fiscale sur le citoyen mouscronnois, réduire la taxe 2023 de 2,00 € par rapport à 2022, c'est-à-dire 91 pour les isolés au lieu de 93 et 169 € pour les familles au lieu de 171 €, accorder en 2023 les mêmes réductions qu'en 2022 : 50 % pour les chefs de ménage touchant un revenu du CPAS au 1er janvier, moins 20 % pour les chefs de ménage de plus de 75 ans au 1er janvier, moins 20 % pour les chefs de ménages bénéficiant de l'intervention majorée de la mutuelle au 1er janvier, moins 20 % pour les ménages dont l'un des membres est reconnu handicapé à plus de 66 % au 1er janvier, d'octroyer pour 2023 les mêmes compensations qu'en 2022 des sacs poubelles gratuits gris et bleus ou un bon d'achat au Hall du Terroir pour la même valeur, octroyer pour 2023 comme en 2022 2 rouleaux de sacs complémentaires pour les naissances, adoption et en cas d'incontinence, ajouter pour 2023 l'octroi 2 rouleaux de sacs complémentaires aux accueillantes d'enfants à domicile qu'elles soient conventionnées ou indépendantes, ajouter pour 2023 l'octroi 2 rouleaux de sacs complémentaires aux patients mouscronnois dialysés à domicile, offrir 6 ouvertures gratuites supplémentaires aux points d'apport volontaire soit, comme je l'ai dit pour 2023 32 par ménage au lieu de 26 en 2022, de maintenir pour 2023 le prix du sac poubelle à 1,25 € comme en 2022, maintenir pour 2023 le prix de l'ouverture des points d'apport volontaire à 1 € comme en 2022, de maintenir pour 2023 le taux de la taxe pour les secondes résidences à 100 € comme en 2022 et, maintenir pour 2023 le taux diminué de moitié de la taxe commerce non-résidents soit 110 € par unité d'établissement comme en 2022 par rapport au Covid précédemment. Oui. Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Il y aura une intervention de Rebecca NUTTENS sur les 3 points. Après, il y aura des votes différents parce que c'est vrai que techniquement ce sont des choses différentes. Mais, je ne sais pas comment vous voulez procéder ? Mais il y aura une intervention globale pour notre groupe.

Mme la PRESIDENTE : On va commencer par les interventions. Oui.

Mme NUTTENS : En ces temps difficiles financièrement pour beaucoup de citoyens, nous voulons saluer le subside libéré par la Ministre TELLIER qui permet de ne pas augmenter la taxe immondices et cela malgré l'augmentation des coûts de transport et d'énergie. En matière de gestion de déchets, notre position est claire. Notre volonté est la réduction collective des déchets produits par l'ensemble des citoyens mouscronnois afin que la taxe puisse diminuer pour tous et ce, malgré les augmentations des coûts de transport et de traitement des déchets. Nous savons que pour certaines catégories de personnes, cette réduction de production de déchets est plus compliquée. Ces personnes-là ont besoin d'un coup de pouce supplémentaire. Je reviendrai avec des propositions concrètes dans quelques instants. Quand on avait préparé initialement notre intervention le 17 octobre, on commençait

par saluer l'augmentation non-négligeable des bons d'achat au Hall du Terroir puisque dans le projet du 17, pour une famille par exemple de 5 personnes, on passait d'un bon de 38,50 € en 2022 à 52,80 € en 2023. Ça me rassure dans votre explication orale, vous avez parlé des bons du terroir parce que, sauf erreur de ma part, dans les délibérés, ça ne s'y trouve pas. C'est-à-dire que le 17 octobre, il y avait le point 20 qui concernait uniquement les bons du Hall du Terroir. Et puis il y avait le point 22 de mémoire où là, on parlait des taxes, des réductions, etc. Sauf que les bons du terroir ne sont pas du tout repris dans la délibéré.

Mme la PRESIDENTE : C'est parce qu'il n'y a pas de changement.

Mme NUTTENS : Il n'y a pas d'augmentation du coup ?

Mme la PRESIDENTE : Pour 2022, il n'y en a pas. Donc, ça reste le même. Ce ne sera plus la même somme qui avait été annoncée au 17 octobre.

Mme NUTTENS : C'est dommage. Mais ça nous rassure en tout cas que les bons du Hall du Terroir ne passent pas à la trappe. Alors, nous voudrions revenir avant tout sur la réduction de taxe. Comme l'année passée, nous trouvons qu'il y a une faille dans le texte que vous nous soumettez au vote. Pour nous, la réduction de cette taxe doit profiter aux citoyens mouscronnois qui en ont besoin. Or, ce n'est pas ce qui ressort des propositions. Vous proposez 50 % pour les bénéficiaires du CPAS et 20 % pour 3 autres catégories. Les bénéficiaires d'intervention majorée. Pour rappel, cet avantage est octroyé par les mutuelles sur base des revenus pour les personnes veuves, invalides, pensionnées, aux orphelins. Mais aussi, maintenant, il y a des catégories en plus. Les personnes qui ont un revenu de remplacement depuis 3 mois, les familles monoparentales et les indépendants qui perçoivent le droit passerelle depuis au moins 3 mois. Et aussi il y a toutes les personnes qui ont des bas revenus. C'est la première catégorie. La deuxième, ce sont les personnes reconnues avec un handicap de plus de 66 %. Et la troisième, et c'est évidemment là-dessus qu'on n'est pas du tout d'accord, c'est toutes les personnes qui ont 75 ans. Alors nous revenons sur cette catégorie et nous ne comprenons pas, comme l'année passée, le critère de réduction. Ça veut dire que toutes les personnes, dans votre proposition, n'importe quelle personne qui a 75 ans la réduction. Or toutes les personnes n'ont pas besoin de cette

réduction de taxes. Dans les personnes de plus de 75 ans, il y a des personnes qui ont des petites pensions et ceux-là bien évidemment doivent bénéficier de la réduction. Mais ce n'est pas un souci vu qu'ils sont repris dans l'intervention majorée. Mais nous trouvons ça anormal que la réduction s'applique sur le seul critère de l'âge sans tenir compte des revenus. Soyons clairs, il y a des personnes de plus de 75 ans qui ont des pensions très correctes ou qui sont multiples propriétaires. Ce n'est pas normal que ces personnes bénéficient d'une réduction de taxe. On va prendre un exemple concret. Cela voudrait dire par exemple que vous et votre mari, Madame la bourgmestre ou moi et mon mari.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas encore 75 ans.

Mme NUTTENS : Non, attendez, je n'ai pas fini. Dans une dizaine d'années plus ou moins.

Mme la PRESIDENTE : Nous aurons changé, il y aura plus de sacs poubelles.

Mme NUTTENS : Donc, vous comme moi à l'heure actuelle, on va faire un gros effort, imaginons qu'on a 75 ans, on aurait droit à une réduction de taxe. Vous trouvez ça normal ? Moi pas. Je trouve, je pense du moins, que ni vous ni moi on attend à recevoir une réduction de taxe parce qu'on n'en a pas spécialement besoin. Alors, l'argument des 2 dernières années, c'était de dire oui mais à 75 ans, il y a quand même pas mal de personnes qui sont incontinentes. Quand on est incontinent, on a besoin de plus de sacs poubelles. On n'a pas besoin d'une réduction de taxes. Et ça, vous l'avez d'ailleurs mis en place puisque maintenant sur présentation d'une attestation de la mutuelle, les personnes incontinentes reçoivent 2 rouleaux de sacs poubelles supplémentaires. On voudrait à nouveau vous faire la proposition suivante, c'est de supprimer la réduction de taxe sur le seul critère de l'âge pour les plus de 75 ans. Et du coup, avec le gain, c'est augmenter proportionnellement le pourcentage de réduction pour les personnes qui en ont le plus besoin, les personnes bénéficiaires de l'intervention majorée et celles reconnues avec un handicap de plus de 66 %. Vous introduisez 2 nouvelles catégories de personnes qui recevront des poubelles supplémentaires. C'est les personnes qui font la dialyse à domicile et les accueillantes à domicile. Ça, on est très contents. On tenait à le souligner. Vous donnez également 2 rouleaux de sacs poubelles lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Les familles reçoivent ces rouleaux supplémentaires, uniquement l'année de naissance ou d'adoption d'un enfant. Or, l'âge moyen de propreté d'un enfant, que ce soit diurne ou nocturne, on le situe à plus ou moins 2,5 ou 3 ans de l'enfant. Nous proposons de délivrer ces 2 rouleaux de sacs poubelles supplémentaires aux familles d'enfants en bas-âge jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Dernière proposition, les points d'apport volontaire apportent vraiment une plus-value. Ils permettent d'apporter les déchets organiques de façon illimitée et les déchets résiduels 32 fois par an plutôt que 26 et ce sans devoir utiliser des sacs aux armoiries de la Ville. Malheureusement, ils sont difficilement accessibles pour certaines personnes. Je pense notamment aux personnes à mobilité réduite. Ne pourrions-nous pas envisager dès lors de donner 2 rouleaux de sacs poubelles aux personnes n'ayant aucun moyen de se rendre aux points d'apport volontaire. Donc en résumé, on fait 3 propositions : Supprimer la réduction de taxe automatique pour les plus de 75 ans et du coup, utiliser ce gain pour donner une plus grande réduction aux personnes bénéficiaires de l'intervention majorée et reconnues avec son handicap à plus de 66 %. Donner 2 rouleaux de sacs poubelles supplémentaires aux familles ayant des enfants entre 0 et 3 ans. Donner 2 rouleaux de sacs poubelles supplémentaires aux personnes n'ayant aucun moyen de se rendre aux points d'apport volontaire. Qu'en pensez-vous ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons pensé aux mêmes choses que vous. Intervention en même temps, on répond aux questions par la suite ? Ok.

Mme AHALLOUCH : Je pense que ce sera plus efficace de procéder comme ça. Lors de notre dernière réunion, j'étais intervenue sur la forme qu'avait pris ce report de points du coût-vérité et de l'impôt sur les immondices. J'avais dit tout le bien que je pensais de la forme que cela avait pris vu qu'après avoir annoncé cela dans les médias, on nous avait ensuite dit on va enlever le point alors que les éléments qui sont donnés d'ailleurs aujourd'hui étaient déjà connus à ce moment-là et qui sont que la Ministre TELLIER proposait une intervention au niveau du coût-vérité, que l'intercommunale IPALLE avait programmé son Conseil d'Administration 3 jours plus tard et qu'en fait, Mouscron a été l'une des rares villes à vouloir statuer sur cette taxe avant d'avoir tous les éléments. L'Union des Villes et Communes d'ailleurs avait émis également un avis au 14 octobre. Alors maintenant, sur le fond, je vous avais également dit que procéder à une telle augmentation dans le contexte socio-économique que l'on connaît, c'était évidemment un message dramatique pour la population. D'autant plus qu'on était tous ici ravis de se féliciter de la baisse de production de déchets qui est tout même exceptionnelle. On parlait de moins de 30 % de production de déchets dans notre ville. Ça donnait l'impression d'avoir une écologie punitive et de réduire à néant les efforts qui sont faits par la population. Alors maintenant, concernant des éléments plus précis, on parle du coût-vérité qui est estimé à 100 %. Pendant quelques années, on était un peu au-dessus. On était à du 102, 103 %. C'est une question qui est un peu restée en suspens. C'est-à-dire qu'au moment où on faisait une programmation en estimant à 102 % ou 103 % du coût-vérité, que deviennent ces 2 ou 3 % ? C'est peut-être une question théorique qui va trouver une réponse assez facilement. Mais c'était une question qui était restée en suspens. Je dirais que le principe du coût-vérité montre ici absolument toutes ses limites. Et c'est la raison pour laquelle il y a une profonde réflexion qui doit accompagner sa mise en œuvre. Quand on a une telle baisse de production de déchets et que, malgré tout, on a une augmentation du coût, ça pose vraiment la question du principe même du coût-vérité. Il faut savoir qu'il y a autant de règlements immondices qu'il y a de communes en Wallonie. C'est excessivement complexe. Chacune propose des mesures qui ont été commentées ici pour essayer de déterminer ce qui devrait être le plus juste. Et donc c'est bien ici je trouve que le débat doit avoir lieu.

Au-delà de cette réflexion de fond, j'ai une autre remarque concernant le montant de la participation IPALLE pour la commune qui serait, sauf erreur de ma part, de 55 € par habitant. Ce n'est pas ça ? Or on est très loin du montant qui est demandé ici au citoyen puisqu'on est sur du 91 € pour un isolé et on est à 160 € pour un ménage et donc finalement entre, si ce n'est pas ça la quote-part à IPALLE, donnez-la nous ici, je pense que c'est intéressant de le savoir. Donc sur ce qui est payé par le citoyen, quelle est la quote-part qui va réellement à IPALLE pour le traitement des déchets et à quoi sert le reste ? Alors à quoi sert le reste ? Il me semble que dans les éléments que vous nous avez déjà donnés ici, ça sert à de la prévention et aussi à la gestion des dépôts sauvages. Alors ma question c'est, quel est ce montant qui est consacré à cette prévention et à cette gestion des dépôts sauvages ? Et alors, comme on demande aux citoyens de faire un effort, quel est l'effort qui est consenti par la ville pour cette prévention et cette gestion des dépôts sauvages ? Concernant aussi ces dépôts sauvages que ce soit aux abords des PAV, on en discute et on va encore en discuter tout à l'heure, pour nous évidemment, la mesure qui avait été prévue de 1,80€ par sac, ça n'allait qu'aggraver la situation. Les PAV, on les a toujours soutenus, tout en précisant toutes les limites que ça impliquait, notamment pour les personnes qui n'ont pas la possibilité de les utiliser alors que c'est clairement un gain vu qu'on a autant d'ouvertures gratuites. Et d'ailleurs, le fait qu'on les augmente, pour nous, c'est un fait tout à fait positif. J'avais des choses qui étaient prévues, j'avais des éléments d'intervention pour la précédente délibération, donc ce n'est plus d'actualité. Je reviendrai du coup sur d'autres éléments de cette taxe. Est-ce que la taxe "égouts" est toujours prévue sur la même facture ? Je suis revenue plusieurs fois avec cette question. Je vous ai dit que comme on avait déjà une taxe qui était élevée, le fait d'ajouter une taxe "égouts" en même temps qui ne correspond à rien parce que j'avais déjà donné les éléments la dernière fois de ce qu'on payait en terme de taxe "égouts" et ce que coûtait réellement l'entretien des égouts, ce n'était pas du tout comparable. Donc est-ce que ce sera encore dedans ? Et alors, concernant les catégories qui peuvent bénéficier, on va dire de mesures sociales, et bien on avait déjà fait ces remarques-là notamment pour les personnes de plus de 75 ans, il faut savoir qu'avant la modification que vous avez opérée lors de la précédente législature, les personnes, par exemple, qui étaient pluri-proprétaires, ne pouvaient pas avoir d'exonération de taxe. C'était prévu. C'était ce qui était écrit à l'époque. Et vous avez décidé de le changer. Donc en fait, on revient toujours avec cette question. Mais en réalité, c'était une mesure qui existait avant et qui colle davantage à un souci d'équité. On peut être âgé et ne pas avoir de problème pour payer cette taxe. Et comme l'a dit ma collègue, si on est dans des catégories notamment "bim" et bien dans ces cas-là, on tombe automatiquement sur une autre catégorie qui peut être exonérée. J'avais également la même remarque concernant les enfants. On a été interpellés par des gens qui se sont retrouvés hors du dispositif parce que l'enfant avait 2 mois, 3 mois, au moment où les sacs ont pu être octroyés. Or, c'est des gens qui ont toujours besoin d'utiliser ces sacs. Voilà, je pense que j'ai fait un peu le tour des éléments dont je voulais vous parler. Alors oui, enfin le dernier, la hauteur de cette exonération 20 %, c'est quand même peu. Et alors, qu'est-ce qui justifie qu'on a 50 % et 20 % pour d'autres catégories ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, Mathilde VANDORPE.

Mme VANDORPE : Merci, voilà, je voulais intervenir aussi en tant qu'administratrice d'IPALLE justement, c'est pour ça que je demandais la parole parce que je trouve que c'est important, je suis la seule Mouscronnoise autour de la table et donc c'est important d'avoir les éléments ici. Je voulais vraiment d'abord remercier le travail qu'IPALLE et le Conseil d'administration a réalisé avec une équipe qui a essayé de calculer au plus juste pour le soutien aux citoyens. Je ne comptais pas entrer dans le détail, mais les chiffres peuvent être donnés, donc il n'y a pas de problème. Et donc, en fait, en effet, si on a reporté les points la dernière fois, c'est notamment parce qu'il y avait l'annonce de la ministre TELLIER, j'y reviendrai, et le Conseil d'administration d'IPALLE qui n'avait pas encore eu lieu, et d'ailleurs, l'assemblée générale n'a lieu qu'en décembre, où les chiffres seront définitivement validés. Et en fait, IPALLE avait vraiment effectué un travail pour essayer d'être au plus juste et de ne pas mettre tout le poids du surcoût sur les communes, avec notamment, il y a plusieurs parties pour essayer de ne pas être trop technique, il y a plusieurs parties dans ce qui est appelé par IPALLE auprès de la ville. Il y a d'une part, les recyparcs, alors habituellement les recyparcs sont indexés, enfin la cotisation recyparc est indexée avec un calcul précis comme l'indexation pour le reste. Ici, IPALLE a décidé d'indexer uniquement à 2 % et d'aller chercher, en fait, le surcoût dans les surprofits "électricité". Donc voilà, ça montre bien que l'objectif d'IPALLE n'est pas justement de faire du surprofit mais bien d'utiliser cet argent pour qu'il ne pèse pas, pour que le coût ne pèse pas sur les communes. L'autre appel à cotisation, c'est sur la valorisation énergétique, donc sur Thumaide en fait. Et là, la cotisation reste inchangée par rapport à l'année précédente. Donc, je ne sais pas si vous voulez les chiffres, je peux les donner, donc pour les recyparcs pour Mouscron c'est 31,21 € au lieu des 33,74 € qui devaient normalement être appelés et donc les 2,50 € sont puisés dans les surprofits sur le fond interne. Au niveau de Thumaide et de la valorisation énergétique, c'est 12,24 €, ça reste inchangé. Au niveau de la collecte des PAV, là on est à 4,73 € parce qu'en fait, Mouscron a voulu de manière positive mettre beaucoup de PAV d'un coup, donc ça coûte le double de ce qui était prévu au départ puisqu'on avait la fermeture de la déchetterie et donc on a fait l'investissement d'un coup et donc voilà, ça coûte également. Ce qui n'est pas compris dans la cotisation d'IPALLE, et ça, Ann pourrait l'expliquer mieux que moi, c'est la collecte en porte-à-porte où Mouscron a décidé de fonctionner seul et de ne pas fonctionner avec IPALLE. Certaines communes utilisent le marché global d'IPALLE et d'autres non. Et Mouscron fonctionne seule. Donc ça voilà, c'est un marché particulier. Par rapport à la ministre TELLIER, en fait, cette réduction arrive à l'intercommunale. Et qu'a décidé l'intercommunale ? Elle a dit : On ne va pas mettre ça dans notre pot global. On va directement, ce montant que la ministre TELLIER offre, on le remet directement en diminution de cotisations pour les communes. Elle ne l'a pas mis dans son pot global, elle dit : on le met directement comme réduction

pour les communes. Ce qui reste encore un point d'interrogation aujourd'hui, c'est le Fédéral, par rapport aux surprofits électriques justement, et énergétiques, puisqu'il a été demandé que les intercommunales, puisque c'est pour bénéficier aux communes, soient dispensées de cette taxe, ça on ne sait pas encore si ce sera le cas ou pas. Et donc on espère clairement que ce qui est donné d'une main par la ministre TELLIER ne sera pas repris de l'autre main par le Fédéral. Et ça, c'est un peu le point d'interrogation aujourd'hui qui fait qu'IPALLE a gardé encore une manne de réserve au cas où le Fédéral demanderait aussi une contribution de ce côté-là. Alors ça semble assez technique, mais je voulais vraiment mettre en avant ce travail effectué par toutes les équipes d'IPALLE pour essayer d'être au plus juste et rappeler peut-être au besoin, c'est une phrase qu'on sort souvent mais le déchet qui coûte le moins cher, c'est celui qui n'est pas réalisé, qui n'est pas fait. Et donc, je pense que, bien sûr, on voit qu'il y a un effort qui est fait au niveau des citoyens, au niveau du tri et au niveau des déchets. Et on sait que c'est comme ça qu'on y arrivera, parce que le tri, ça coûte. Ce qui ne coûte pas, c'est le déchet qui n'existe pas. Mais le tri, il n'y a rien à faire, ça coûte. Il faut avoir ce point-là en tête également. Voilà ce que je voulais préciser et je pense que, du coup, ça répond peut-être en partie à l'interrogation précise d'IPALLE que posait Fatima. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces informations complémentaires, avant de céder la parole à notre échevine CLOET il y a 2, 3 petites choses que je voulais peut-être transmettre. Oui, nous avons réfléchi à la manière dont on pouvait aider les personnes âgées, à mobilité réduite ou ne pouvant pas se déplacer aux points d'apport volontaire. Parce que ces personnes vont quand même recevoir 32 ouvertures. Certaines demanderont à leurs enfants, à leurs voisins de donner un coup de main. Il y en a qui connaissent la situation ici, d'autres ne les utiliseront jamais. Donc, nous devons essayer de trouver encore, et mes collègues du Collège peuvent dire combien de fois j'ai posé la question, ainsi qu'à notre directrice financière, quelle était la possibilité de pouvoir transformer ces ouvertures de points d'apport volontaire pour ces personnes qui ne savent pas se déplacer. Donc ça, c'est encore quelque chose qu'on doit avancer dans ce sens-là. Peut-être pour la valeur de ces ouvertures, donner des sacs poubelles qui faciliteraient la tâche de ces personnes parce que ces sacs poubelles sont quand même, pour le moment, à Mouscron au porte-à-porte toutes les semaines. Donc ça, c'est quelque chose que nous avons réfléchi mais qui n'est pas facile à mettre en place. Pour les enfants, oui, ce serait une bonne solution de donner, pendant 3 années des sacs complémentaires. Parce que bien sûr, les enfants ne sont propres que vers 2 ans et demi, plus ou moins. Et tout cela doit être calculé dans un coût, ça c'est sûr. Et je voulais revenir un petit peu sur les points d'apport volontaire. Donc, nous sommes quand même avant-gardistes, au niveau de la Wallonie picarde, nous sommes la commune qui avons le plus investi et qui, aujourd'hui, nous avons le plus de points d'apport volontaire. Nous avons 120 points d'apport volontaire. Nous avons voulu toucher tous nos quartiers pour faciliter à chaque citoyen la possibilité d'aller déposer leurs déchets dans des points d'apport volontaire. Et il y en a aussi à chaque entrée de recyparc. Aujourd'hui, pour le moment, on va un peu stopper cette évolution là parce que ça a un coût. Le ramassage, l'installation, etc... mais normalement le minimum demandé, c'est un point d'apport volontaire pour 1000 habitants. Nous avons le double, donc nous avons souhaité avancer dans ce sens-là, en sachant que nous aurons toujours des sacs poubelle, et nous passerons toujours au porte-à-porte. Maintenant, il y a certainement une évolution en 2024 à encore réfléchir et améliorer les choses pour réduire mais on sait que le porte-à-porte coûte, on sait que les points d'apport volontaire coûtent, on sait que les recyparcs coûtent, donc tout cela a un coût. Et aujourd'hui, nous avons vraiment essayé de trouver la meilleure solution pour que nous ayons la taxe la plus acceptable. En sachant, comme je l'ai dit, avec tout ce qui augmenté aujourd'hui, nous la diminuons de 2 € par famille et par ménage, c'est peut-être pas beaucoup, mais quand vous le multipliez par le nombre de familles, évidemment ça a un prix. Alors la différence entre la participation d'IPALLE et ce que nous demandons aux citoyens, et bien il y a déjà le porte-à-porte, comme l'a dit Mathilde, qui n'est pas dedans. Donc, je vais peut-être céder la parole à notre échevine pour donner des chiffres bien précis et des explications par rapport à toutes ces demandes.

Mme CLOET : Merci. Voilà, il y a déjà plusieurs choses qui ont été dites. Alors je pense qu'on est tous d'accord là-dessus, c'est qu'on doit tous continuer à faire en sorte que la quantité de déchets diminue. Au sujet des réductions 20 %, 50 %, etc... vous nous dites que ça ne profite pas nécessairement à ceux qui en ont le plus besoin. Mais je vous rappelle quand même que quand on a stoppé les primes, c'était aussi parce que ce n'était pas toujours équitable non plus et qu'on n'avait pas la possibilité de tout vérifier. Donc, il y avait dans les demandes de prime, il y avait pas mal de gens, par exemple, qui ne renseignaient pas leur pension française etc... donc ça, c'est déjà aussi un élément. Au sujet des sacs gratuits et je reviens plutôt ici à votre proposition de donner 2 rouleaux à ceux qui n'ont pas de moyens de mobilité. Mais franchement, comment est-ce qu'on peut objectiver cela ? Moi, franchement, ça me semble vraiment difficile. Donc on connaît tous dans notre entourage, des personnes âgées, c'est vrai qu'il y a des personnes qui ont la chance d'avoir des voisins, qui ont leurs enfants, qui ont des amis etc... mais c'est pas quelque chose non plus qu'on peut objectiver. Donc moi, ça me semble quand même très difficile, voire impossible à mettre en œuvre. Pour revenir au sujet aussi, enfin, je mélange un petit peu toutes les réponses, au sujet du report des points lors de la séance précédente. Madame AHALLOUCH, vous nous dites qu'au niveau de la décision de la ministre TELLIER que c'était connu d'avance et que le CA d'IPALLE était aussi prévu. Il faut savoir que nous, nous avons des délais de tutelle à respecter au niveau de notre calendrier avec les Conseils communaux qui étaient prévus, il était prévu depuis X mois d'avoir un Conseil communal le 21 novembre. Si on reportait au 21 novembre, on était trop tard pour transmettre notre vote du règlement à la tutelle qui devait partir pour le 14. Donc c'est pour ça que c'était mis à l'ordre du jour du Conseil précédent, au mois d'octobre. Et au sujet d'IPALLE, il y avait peut-être un CA qui était prévu, mais on ne connaissait pas encore les chiffres. On ne savait pas encore ce qui allait être voté, donc c'est la raison pour laquelle ces points ont été

retirés de l'ordre du jour du Conseil précédent et la déclaration de la Ministre TELLIER, elle est arrivée dans la presse le jeudi, alors qu'on avait déjà convoqué le vendredi de la semaine précédente. Au sujet du coût vérité, si les années précédentes on était peut-être à 101 ou 102 %, qu'est-ce qu'on fait de la différence des 2 %? C'est du travail, beaucoup de travail de prévention aussi pour notre ville par le personnel, que ce soit au niveau de la cellule environnement et d'autres services aussi. Comme l'a dit, je pense que c'est, je ne sais plus si c'est la Bourgmestre ou Mathilde, au niveau de notre taxe et ce qu'on paye à IPALLE, il ne faut pas oublier qu'il y a la collecte en porte-à-porte, qui a un coût quand même très important aussi. Donc, de là vient la différence aussi avec ce que les gens paient au niveau de leur taxe des déchets. Au niveau donc de la taxe "égouts" oui, ça s'y retrouvera parce qu'on s'est renseignés auprès d'énormément de communes. Il y en a même qui ont fait marche arrière, qui le mettaient dans 2 avertissements extraits de rôles différents et qui se sont résignées à remettre les deux taxes sur le même document. Et je vous signale aussi que, indépendamment de l'entretien de tout ce qui est égouttage, nous investissons également dans les maintenances extraordinaires de l'égouttage communal et ça, ça coûte aussi. Au niveau de notre réseau de PAV, c'est vrai que nous avons un réseau dense de PAV pour qu'il y ait un maximum de quartiers et de rues qui aient un site PAV à proximité, ça coûte oui, mais ça coûte à l'extraordinaire. Donc ces infrastructures PAV ne se retrouvent pas dans la taxe immondices que les gens payent, qu'on n'aille pas leur raconter ça. Alors, signaler aussi que le ramassage PAV coûte moins cher que du ramassage en porte-à-porte. Donc, c'est pour ça qu'on essaie aussi de stimuler les gens à aller déposer leurs déchets ménagers résiduels et aussi tout ce qui est organique dans ces PAV. Je pense que voilà, on a plus ou moins répondu aux différentes questions. Pardon ? Ah oui, au niveau des efforts de la ville, je voudrais quand même aussi vous signaler, parce qu'on a fait quelques simulations. C'est clair que crise énergétique, inflation, etc... donc c'est très difficile pour tout le monde que ce soient les citoyens, que ce soient les commerçants, que ce soient les entreprises. Et donc j'ai demandé qu'on fasse une simulation. Donc tout le monde se rend compte quand vous allez faire vos courses, quand vous recevez votre facture de gaz électricité, qu'il y a des augmentations énormes. Donc on a fait une simulation sur base de l'indexation, donc de l'inflation ici jusqu'en novembre. Si je prends le taux pour les isolés, en 2022, on était à 93 €, si on avait appliqué l'index 2022 donc au niveau de l'inflation on était à 104,41 €, alors que la taxe ici a été diminuée de 2 €. Donc on est à 91 €, ce qui fait donc un écart moins 13,41 €, et si on rajoute les 6 ouvertures gratuites, donc les 6 ouvertures si on les paye c'est 6 €, donc là on est à moins 19,41 €. Pour deux personnes 171 indexé 191,98 et ce qu'on propose comme taux pour un couple donc de 2 personnes, 169 € donc un écart moins 22,98 €. Et si, on ajoute encore les 6 PAV supplémentaires, on est à moins 28,98 €. Donc je pense qu'on peut quand même aussi affirmer que la Ville, et les autres intervenants ont fait des efforts.

Mme la PRESIDENTE : Oui? une réponse?

Mme NUTTENS : Donc on se rend bien compte que la Ville fait des efforts et en effet, comme on l'a dit dans l'intervention, on voulait souligner les ouvertures supplémentaires ainsi que les 2 nouvelles catégories de personnes qui peuvent bénéficier de sacs supplémentaires. Donc on ne met pas en cause ça. Alors, au tout début de votre intervention, Madame CLOET, vous disiez que l'ancien système avait été Arrêté parce que ce n'était pas non plus ce qui était le plus juste. Je voudrais vous rassurer, c'est que, maintenant qu'on est passé à l'attestation, aux bénéficiaires de l'intervention majorée, ce système-là est plus que juste et donc ça permet de vraiment enlever beaucoup de travail à la Ville et en même temps c'est vraiment un système juste où on tient compte des propriétés, des revenus, etc... Je n'ai toujours pas de réponse, oui je dis bien, de réponse à ma question, mais l'année passée non plus, mais je ne comprends toujours pas pourquoi, quand on a 75 ans, on peut bénéficier d'office d'une réduction. Je ne comprends pas, alors si on m'explique, je ne suis pas quelqu'un qui est opposé, bête et méchant, donc moi quand on me donne des arguments, je peux changer tout à fait d'avis, mais là, pour l'instant, je n'ai toujours pas bien compris. Je vous dis, il y a quand même des gens, je ne vais évidemment pas citer de noms mais qui ont des revenus quand même nettement supérieurs à la moyenne et qui, eux, parce qu'ils ont 75 ans bénéficient d'une réduction. Ce n'est pas normal, ce n'est pas normal dans le sens, ce qui m'intéresserait de savoir c'est quelle est la proportion des mouscronnois qui ont 75 ans ? Et donc, qu'est-ce que ça représente comme manne financière ? Bah ça évidemment, il faudrait retirer les gens de 75 ans qui ont vraiment des faibles pensions, ça doit être autour d'un tiers, un peu plus d'un tiers. Voilà, enfin, je pense vraiment qu'avec cette économie entre guillemets, enfin, avec ce "gain" on pourrait donner plus que 20 % pour les familles qui en ont réellement besoin. Et ça, je n'ai toujours pas de réponse à ma question.

Mme CLOET : Oui, mais pourquoi alors, par exemple, pour tout ce qui est transports publics, les plus de 65 ans on leur donne la gratuité ? Enfin c'est la même chose quoi.

Mme NUTTENS : Donc, parce que ce n'est pas bien fait selon vous ailleurs, on ne doit pas bien faire chez nous ?

Mme CLOET : Je ne dis pas que ce n'est pas bien fait ailleurs. Je pose simplement la question. On nous reproche de donner une réduction aux personnes de plus de 75 ans mais dans d'autres domaines, par exemple, au niveau des transports publics, ces gens-là ont une réduction aussi. Pourquoi est-ce que là, on ne va pas réagir en disant il faudrait peut-être aussi demander leur feuille d'impôt ?

Mme NUTTENS : Je pense que là il y a un réel argument, c'est que, et ce n'est pas moi qui le dis évidemment, c'est au niveau de la cellule, comment ça s'appelle, BSR, enfin en tout cas, les personnes en vieillissant

ont moins de réflexes à la conduite etc... et donc il y a un intérêt à ce qu'elles prennent plus les transports en commun. Je pense que c'est pour ça qu'on réduit la taxe. Ici, il n'y a pas d'argument.

Mme VALCKE : Les personnes à partir de 75 ans ont parfois beaucoup plus de difficultés à se déplacer et aller jusqu'au point d'apport volontaire contrairement à des personnes plus jeunes.

Mme NUTTENS : On est d'accord avec vous, Madame VALCKE et c'est ce que je disais dans mon intervention. S'ils ont plus de difficultés à se déplacer et aller au point d'apport volontaire, ces personnes ont besoin de plus de sacs poubelle, pas de réduction de taxes.

Mme CLOET : Oui, mais avec la réduction de taxe, ils peuvent s'acheter plus de sacs poubelle.

Mme NUTTENS : On ne tombera pas d'accord et donc c'est bon, on votera non et puis voilà.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce qu'on peut passer au vote ? Donc, pour le point 9, le coût vérité donc le coût vérité relatif aux prévisions pour l'année 2023.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR) et 11 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le règlement de la taxe sur les immondices, adopté à cette même séance, pour l'exercice 2023 ;

Considérant que l'Arrêté du 5 mars 2008 précité nous impose d'établir le taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménages pour l'exercice 2023 ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets et de gestion des déchets ;

Vu l'existence et l'application, depuis janvier 2005, du Plan de Prévention des Déchets et de Propreté à Mouscron ;

Considérant l'évolution des chiffres de la population ;

Considérant la communication par voie de presse de Mme la Ministre Céline Tellier annonçant un moratoire de 2 ans (2023-2024) relatif à l'application du coût-vérité ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 27 octobre 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix (Les Engagés, MR) et 11 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, sur base des chiffres établis par le service de la Directrice financière, pour l'exercice 2023, à 98,00 % ;

Art. 2. - De mandater Madame Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour signer la déclaration 2023 du coût vérité.

10^{ème} Objet : IMPÔT COMMUNAL SUR LES IMMONDICES (DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS) – EXERCICE 2023.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR) contre 10 (ECOLO, PS) et 11 abstentions (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que les citoyens de la commune disposent d'un service de gestion des déchets ménagers ;

Que conformément au principe pollueur-payeur, les coûts de cette gestion doivent être supportés par les bénéficiaires de la gestion des déchets ;

Qu'en outre, les communes ont l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets dont elle a la charge aux bénéficiaires de ce service (article 21 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ;

Qu'il y a dès lors lieu d'instaurer une taxe sur la collecte et le traitement des déchets destinée à couvrir ces charges ;

Considérant qu'il convient néanmoins de tenir compte de la situation sociale des bénéficiaires et des redevables (article 21 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ;

Considérant que la commune doit promouvoir une politique de prévention des déchets tout en luttant contre les incivilités telles que dépôts ou incinérations sauvages ;

Considérant que chaque ménage produit une masse de déchets incompressibles et qu'il y a donc lieu de lui fournir un certain nombre de sacs poubelles ;

Vu la mise en service de Points d'Apport Volontaire (PAV) dans toute l'entité dès le 1^{er} janvier 2021 et l'octroi annuel d'ouvertures gratuites à chaque ménage ;

Considérant que la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2023 préconise que cet impôt soit voté annuellement ;

Considérant que le coût-vérité prévisionnel doit être voté par le Conseil communal avant le règlement-taxé relatif aux immondices ;

Vu l'adoption intervenue en cette même séance dudit coût-vérité prévisionnel, lequel atteste d'un taux de couverture de 98,00 % ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 27 octobre 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix (Les Engagés, MR) contre 10 (ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1 - Objet imposable

Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2023, un impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère.

Article 2 - Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- Déchets d'origine ménagère : les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages ainsi que les déchets provenant d'une activité commerciale, industrielle et autre qui en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires aux déchets des ménages ;
- Ménage : personne vivant seule ou la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune inscrites à la même adresse ;
- Unité d'établissement : lieu d'activité, géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel elle est ou peut être exercée, en ce compris les boîtes postales, boîtes aux lettres et adresses de référence ;
- Entreprise : l'exercice d'une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle.

Article 3 - Redevables de la taxe

L'impôt est dû par :

- 1°) le chef du ménage et solidairement par tout membre du ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, qu'il ait ou non recours effectif à ce service ;
- 2°) tout ménage en situation de seconde résidence sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier de l'exercice ;
- 3°) toute personne physique ou morale qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, exerce et/ou peut exercer une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire communal, que cette activité s'exerce en un seul lieu ou dans plusieurs unités d'établissement ;

Article 4 - Exonérations

Sont exonérés de la taxe :

- le chef du ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, dispose uniquement d'une adresse de référence au sens de l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour ;
- les personnes qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population à l'adresse d'un établissement communautaire ;
- les personnes physiques ou morales qui exercent une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle uniquement à l'adresse de leur domicile ;

Article 5 - Taux de la taxe

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

- Pour les personnes définies à l'article 3, 1°) :
91,00 € par isolé ;
169,00 € par ménage composé de deux personnes ;
Lorsque le ménage est composé de plus de deux personnes, le montant de la taxe est majoré de 15,00 € par personne supplémentaire ;
- Pour les personnes définies à l'article 3, 2°)
100,00 € par ménage en situation de seconde résidence.
- Pour les personnes définies à l'article 3, 3°)
110,00 € par unité d'établissement.

Article 6 – Réductions :

- Il est octroyé au chef de ménage qui bénéficie d'un revenu du CPAS au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 50% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ;
- Il est octroyé au chef de ménage qui a 75 ans accomplis au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ;
- Il est octroyé à tout ménage dont au moins l'un des membres a une reconnaissance de handicap à + de 66% au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ; sur présentation d'une attestation de handicap à + de 66% (à transmettre à l'Administration communale de Mouscron avant le 30 septembre de l'exercice).
- Il est octroyé au chef de ménage qui bénéficie de l'intervention majorée de la mutuelle au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ; sur présentation d'une attestation d'intervention majorée (à transmettre à l'Administration communale de Mouscron avant le 30 septembre de l'exercice).

Article 7 - Indivisibilité de la taxe

La taxe est indivisible et est due pour toute l'année d'imposition.

Seule la situation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition est ainsi prise en considération.

Article 8 – Compensations

Les contribuables visés à l'article 3, 1°) et 2°) recevront des sacs poubelles prépayés à hauteur de :

- 10 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les isolés, les ménages de 2 personnes et les ménages en situation de seconde résidence ;
- 16 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 3 et 4 personnes ;
- 26 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 5 et 6 personnes ;

- 30 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 7 personnes et plus.
En plus, chaque ménage recevra automatiquement via sa carte d'accès aux recyparcs lpalle, 32 ouvertures gratuites pour accéder aux points d'apport volontaire pour les déchets ménagers résiduel.
Les contribuables visés à l'article 3, 3°) recevront des sacs poubelles prépayés à hauteur de 40 sacs poubelles noirs et 1 rouleau de sacs poubelles PMC.

Article 9 - Les contribuables visés au point 3.1°) sont recensés sur base des éléments repris dans les registres de la population qui feront foi en leur date et contenu et détermineront la base imposable.

Pour les contribuables visés au point 3.3°), le nombre d'unités d'établissements est établi sur base des données inscrites au sein de la Banque-Carrefour des entreprises, sans préjudice des moyens d'investigations et de contrôle fiscaux prévus par la loi (articles 315 et suivants CIR 92 – Article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation).

Article 10 - Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement, le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale.

Article 11 - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 12 - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement Wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

11^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'OCTROI DE SACS POUBELLES GRATUITS AUX ARMOIRIES DE LA VILLE (NAISSANCE/ ADOPTION, INCONTINENCE, ACCUEILLANTE D'ENFANTS À DOMICILE ET DIALYSE À DOMICILE).

M. VARRASSE : Et là, on salue les avancées. Mais comme ça ne va pas assez loin, ce sera abstention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR) et 11 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que la commune doit promouvoir une politique de prévention des déchets tout en luttant contre les incivilités telles que dépôts ou incinérations sauvages ;

Considérant que chaque ménage produit une masse de déchets incompressibles et qu'il y a donc lieu de lui fournir un certain nombre de sacs poubelles ;

Considérant que certains ménages produisent une masse de déchets plus importante que la moyenne soit parce que l'un des membres présente une forme non traitable d'incontinence urinaire et qu'il utilise des produits absorbants pour incontinence soit parce que l'un des membres présente une maladie le contraignant à être sous dialyse et qu'il souhaite le faire à domicile soit parce que l'un des membres est un enfant en bas âge qui porte des couches ;

Considérant que dans le cadre de sa fonction, un(e) accueillant(e) d'enfants à domicile produit une masse de déchets conséquente, et ce principalement avec les couches des enfants qui sont gardés ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 27 octobre 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix (Les Engagés, MR) et 11 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Section 1 - Incontinence

Article 1 – A partir du 1^{er} janvier 2023, il est octroyé 2 rouleaux de 20 sacs poubelles de 60 litres aux armoiries de la Ville, à toute personne dûment inscrite aux registres de la population de la Ville de Mouscron et atteinte d'incontinence pathologique, sur production d'une attestation d'incontinence de l'AVIQ ou de la mutuelle ;

Article 2 – Cette disposition ne s'applique pas aux personnes incontinentes résidant habituellement en maison de repos, en milieu hospitalier, en maison d'accueil ou en centre d'hébergement pour personnes handicapées.

Article 3 – L'attestation d'incontinence peut être présentée à l'Administration communale du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'attestation d'incontinence doit être valable dans l'année de la demande.

Article 4 – La demande doit être introduite chaque année, même si l'attestation d'incontinence est valable plusieurs années.

Article 5 – La demande peut être introduite :

- Via les guichets du Service des taxes (Rue de Courtrai 63 à Mouscron).
- Par mail, par courrier ou dans les antennes communales de Luignne, Herseaux et Dottignies. Dans ce cas, une convocation sera envoyée par courrier et les sacs poubelles seront remis au demandeur aux guichets du Service des taxes, chez les stewards ou dans les antennes communales de Luignne, Herseaux et Dottignies sur présentation de la convocation.

Section 2 – Dialyse à domicile

Article 1 – A partir du 1^{er} janvier 2023, il est octroyé 2 rouleaux de 20 sacs poubelles de 60 litres aux armoiries de la Ville, à toute personne dûment inscrite aux registres de la population de la Ville de Mouscron et choisissant d'être sous dialyse à domicile, sur production d'une attestation de l'hôpital établie par le spécialiste en charge du patient ;

Article 2 – L'attestation du spécialiste peut être présentée à l'Administration communale du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'attestation doit être valable dans l'année de la demande.

Article 3 – La demande doit être introduite chaque année, même si l'attestation du spécialiste est valable plusieurs années.

Article 4 – La demande peut être introduite :

- Via les guichets du Service des taxes (Rue de Courtrai 63 à Mouscron).
- Par mail, par courrier ou dans les antennes communales de Luignne, Herseaux et Dottignies. Dans ce cas, une convocation sera envoyée par courrier et les sacs poubelles seront remis au demandeur aux guichets du Service des taxes, chez les stewards ou dans les antennes communales de Luignne, Herseaux et Dottignies sur présentation de la convocation.

Section 3 – Naissance/adoption

Article 1 – A partir du 1^{er} janvier 2023, il est octroyé 2 rouleaux de 20 sacs poubelles de 60 litres aux armoiries de la Ville pour toute naissance (ou toute adoption d'un enfant de moins de 3 ans) dûment inscrite aux registres de la population de la Ville de Mouscron, pour autant que le parent ou la personne qui en a la garde soit inscrit aux registres de la population de la Ville le jour de la naissance ou de l'adoption de l'enfant.

Article 2 – Les sacs poubelles seront remis au parent aux guichets du Service des taxes, chez les stewards ou dans les antennes communales de Luignne, Herseaux et Dottignies sur présentation de la convocation reçue par courrier dans les 3 mois de la naissance ou de l'adoption de l'enfant.

Section 4 – Accueil d'enfants à domicile – Service ONE

Article 1 – A partir du 1^{er} janvier 2023, il est octroyé 2 rouleaux de 20 sacs poubelles de 60 litres aux armoiries de la Ville, à toute personne dûment inscrite aux registres de la population de la Ville de Mouscron, qui travaille en tant qu'accueillant(e) d'enfants salarié(e), conventionné(e) ou indépendant(e) à domicile et soumise au respect des normes ONE sur production d'une attestation du service en charge ou de l'ONE ;

Article 2 – L'attestation peut être présentée à l'Administration communale du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'attestation doit être valable dans l'année de la demande.

Article 3 – La demande doit être introduite chaque année, même si l'attestation est valable plusieurs années.

Article 4 – La demande peut être introduite :

- Via les guichets du Service des taxes (Rue de Courtrai 63 à Mouscron).
- Par mail, par courrier ou dans les antennes communales de Luignne, Herseaux et Dottignies. Dans ce cas, une convocation sera envoyée par courrier et les sacs poubelles seront remis au demandeur aux guichets du Service des taxes, chez les stewards ou dans les antennes communales de Luignne, Herseaux et Dottignies sur présentation de la convocation.

Section 5 – Généralités

Article 1 - Les sacs poubelles reçus gratuitement ne peuvent être cédés ni vendus sous peine de perdre le bénéfice de la mise à disposition prévue par le présent règlement.

Article 2 - La présente délibération annule et remplace le règlement d'octroi voté le 29 novembre 2021 et sera soumise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle générale.

12^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – BULBES, ARBRES, PLANTS EN POT DE 10, PLANTS EN BOUTURE, VIVACES, GRAMINÉES ORNEMENTALES, PRAIRIES FLEURIES ET SÉDUM – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour les immondices. Ce marché entre dans le cadre de la constitution d'une cellule d'achats de la ville de Mouscron faisant bénéficier le CPAS des conditions de certains marchés. Il est proposé à l'assemblée d'approuver le cahier des charges ainsi que le montant estimé, lequel s'élève à 88.850 € TVA comprise pour la ville et le CPAS.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment l'article 2, 6° et 7°b (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant la constitution de la centrale d'achat de la Ville de Mouscron en faveur de la Zone police de Mouscron, du CPAS de Mouscron et des Asbl communales ;

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché public pour la fourniture de bulbes, arbres, plants en pots de 10, plants en boutures, vivaces, graminées ornementales, prairies fleuries et sedum destinés au service des serres pour l'entretien relevant du service ordinaire et pour les investissements ponctuels relevant du service extraordinaire ;

Considérant que ce marché débutera le lendemain de la réception du courrier de notification du présent marché par l'adjudicataire et se terminera le 31 décembre 2023 ;

Vu le cahier des charges N° DT2/22/CSC/817 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Bulbes),
- * Lot 2 (Arbres et arbustes),
- * Lot 3 (Plants en pot de 10),
- * Lot 4 (Plants en bouture),
- * Lot 5 (Vivaces),
- * Lot 6 (Graminées ornementales),
- * Lot 7 (Prairies fleuries),
- * Lot 8 (Tapis de sedum),

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 83.820,76 € hors TVA ou 88.850,00 €, 6% TVA comprise pour la Ville et le CPAS de Mouscron ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses relevant du service ordinaire sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2023, aux articles 766/124-02, 878/124-02 et 8761/124-02, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses relevant du service extraordinaire sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles correspondants, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 21 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 21 octobre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/22/CSC/817 et le montant estimé du marché " Bulbes, arbres, plants en pots de 10, plants en boutures, vivaces, graminées ornementales, prairies fleuries et sedum". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 83.820,76 € hors TVA ou 88.850,00 €, 6% TVA comprise pour la Ville et le CPAS de Mouscron.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - En application de l'article 2, 6^a et 7^b de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la Ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron.

Art. 4. - Les crédits permettant les dépenses relevant du service ordinaire sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2023, aux articles 766/124-02, 878/124-02 et 8761/124-02, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 5. - Les crédits permettant les dépenses relevant du service extraordinaire sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles correspondants, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

13^{ème} Objet : SERVICE FAMILLE ET PETITE ENFANCE – ATL – APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS FACEBOOK « LETTRE AU PÈRE NOËL ».

Mme la PRESIDENTE : Ce concours est dédié aux enfants de 3 à 12 ans par tranche d'âge, 3-6, 7-9, 10-12. Tous les enfants peuvent envoyer une lettre originale destinée au Père Noël. Un gagnant par tranche d'âge sera désigné. Les gagnants recevront un panier garni de gourmandises d'une valeur de 50 €. Nous vous proposons d'approuver le règlement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 24.10.2022, d'avaliser le principe d'un concours pour les enfants de 3 à 12 ans et le règlement du concours « Lettre au Père Noël » ;

Considérant que l'approbation du règlement relatif à ce concours est de compétence du Conseil communal ;

Considérant le règlement du concours tel que joint en annexe à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le règlement du concours de Noël « Dessine-moi Noël ».

Art. 2. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

14^{ème} Objet : « FÉÉRIES DE NOËL – EDITION 2022 » - CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE MOUSCRON, L'ASBL GESTION CENTRE-VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL MAISON DU TOURISME DE LA PICARDIE ET L'ASBL LA PRAIRIE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Les fêtes de Noël se dérouleront du jeudi 1er décembre au dimanche 8 janvier inclus. Contrairement à 2021, la situation sanitaire actuelle permet l'organisation d'une zone horeca. Dans le contexte actuel de crise énergétique, nous souhaitons aussi recentrer la dynamique festive. Dans un souci de transparence et de bonne gestion, des conventions de partenariat sont donc établies. Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec les différentes ASBL mouscronnoises concernées.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant l'opportunité de pouvoir développer et soutenir l'organisation d'un événement festif dans le cadre des fêtes de fin d'année, dénommé « Fêtes de Noël – Edition 2022 » à Mouscron, du jeudi 1^{er} décembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023 inclus ;

Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Stratégique Transversal en ce qu'elle contribue notamment à favoriser le vivre-ensemble, à améliorer l'attractivité, à viser une réappropriation de la Ville par les citoyens, à développer et mettre en valeur l'identité de ville de Mouscron ;

Considérant l'opportunité, en 2021, d'axer la dynamique festive de cet événement sur la magie et la convivialité qui caractérisent la période de Noël ;

Considérant que l'édition 2021 était soumise aux contraintes sanitaires liées au coronavirus covid-19, lesquelles ont notamment eu pour conséquence la suppression de la zone Horeca envisagée ;

Considérant que les « Fêtes de Noël – Edition 2022 » souhaitent réitérer la nouvelle dynamique ainsi lancée en 2021 ;

Considérant que la situation sanitaire permet notamment l'organisation d'une zone Horeca ;

Considérant la volonté de l'autorité communale, dans le contexte actuel de crise énergétique, de recentrer la dynamique festive de cette période de Noël ;

Considérant les réunions de préparation tenues en présence de représentants de la Ville de Mouscron, du Service Planification d'Urgence de la Ville de Mouscron, du Service Sécurité intégrale de la Ville de Mouscron, de l'asbl Syndicat d'initiative de Mouscron, de l'asbl Gestion Centre-Ville Mouscron et de l'asbl Maison du Tourisme de la Picardie ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les partenaires ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 27 octobre 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron, l'asbl Gestion Centre-Ville Mouscron, l'asbl Maison du Tourisme de la Picardie et l'asbl La Prairie, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

15^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE TUSSENGEMEENTELIJKE MAATSCHAPPIJ VOOR SERVICES (TMVS) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Ça, c'est pour réveiller tous ceux qui s'endormaient. La commune étant représentée à l'assemblée générale du 13 décembre, nous vous proposons de valider l'ordre du jour suivant : adhésion des participants, actualisation des annexes 1 et 2 au statut suite aux adhésions, évaluation 2022 activités à développer et stratégie 2023 à suivre, le budget 2023 : Actualisation du jeton de présence, Nomination statutaire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24 juin 2019 portant adhésion de la commune à l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 portant désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale TMVS, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour, signer toute liste de présence et tous autres documents et, de façon générale, faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal à ces assemblées ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux assemblées générales, notamment Mme Ann CLOET (effectif) et M. Didier MISPELAERE (suppléant) ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale TMVS ;

Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale de la TMVS datée du 27 septembre 2022 dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée générale, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Adhésions des participants
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts suite aux adhésions
3. Evaluation 2022, activités à développer et stratégie 2023 à suivre
4. Budget 2023
5. Actualisation du jeton de présence
6. Nominations statutaires

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 décembre 2022 de l'intercommunale TMVS, aux majorités suivantes :

1. Adhésions des participants
À l'unanimité des voix
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts suite aux adhésions
À l'unanimité des voix
3. Evaluation 2022, activités à développer et stratégie 2023 à suivre
À l'unanimité des voix

4. Budget 2023

À l'unanimité des voix

5. Actualisation du jeton de présence

À l'unanimité des voix

6. Nominations statutaires

À l'unanimité des voix

Art. 2. – Le Conseil charge le représentant désigné, notamment Madame CLOET, de souscrire, au nom du Conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'assemblée générale extraordinaire de la TMVS fixée au 13 décembre 2022 et d'aligner son vote à la position prise dans la décision du Conseil communal de ce jour relative aux points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire précitée.

Art. 3. – Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale TMVS :

- soit par courrier à la TMVS ps, p/a TMVW, Stropstraat 1, 9000 Gent,
- soit par courrier électronique à 20221213BAV/TMVS@farys.be

16^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale. Approbation du plan stratégique révision 2023- 2025, remplacement d'administrateurs et modifications statutaires.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ipalle ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ipalle ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment Mme CLOET Ann, M. MOULIGNEAU François, M. FRANCEUS Michel, M. FARVACQUE Guillaume et Mme NUTTENS Rebecca ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2022 par courrier daté du 21 octobre 2022 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Approbation du Plan Stratégique – Révision 2023-2025
2. Remplacement d'administrateurs
3. Modifications statutaires

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2022 de l'intercommunale IPALLE :

1. Approbation du Plan Stratégique – Révision 2023-2025

À l'unanimité des voix

2. Remplacement d'administrateurs

À l'unanimité des voix

3. Modifications statutaires

À l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPALLE.

Mme la PRESIDENTE : Et nous arrivons aux questions d'actualité, j'allais passer au huis clos, non. Aux questions d'actualité. La première question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne les déchets aux abords des points d'apport volontaire et je propose que la cinquième soit posée dans la suite pour qu'il y ait une réponse commune. La cinquième est posée par Fatima AHALLOUCH et elle concerne aussi la caméra de surveillance des dépôts sauvages. M. LOOSVELT ?

M. LOOSVELT : Voilà merci. Concernant les points d'apport volontaire, déchets. Nous constatons de plus en plus que des quantités de déchets s'accumulent près des points d'apport volontaire dans des quartiers bien précis. Quel est le timing pour ramasser ces déchets ? Souvent les points d'apport ne s'ouvrent pas. Containers pleins ou défectueux. Dans certains quartiers, il y a une densité de population plus importante. Donc il faut revoir le système de ramassage. Y a-t-il un système de détecteur de container à distance ? Voilà c'est court. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Fatima AHALLOUCH pour la question.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Le 29 avril 2021, vous annonciez Madame l'échevine dans la presse que grâce au projet Be Wapp, l'installation d'une caméra de surveillance mobile serait bientôt chose faite afin de surveiller les dépôts sauvages au niveau des PAV. Alors nous apprenons par la presse, cette semaine, que cette caméra est enfin opérationnelle après une attente bien longue. D'ailleurs, il faudra nous confirmer cette information. Est-ce que cette caméra fonctionne ou pas ? Comme évoqué à plusieurs reprises dans nos interventions, ces dépôts sauvages continuent de pourrir littéralement la vie des riverains. Nous apprenons par la presse aussi que cette caméra vient d'être installée à Dottignies. Alors évidemment, ça nous questionne parce qu'elle est censée être un peu discrète. Et donc pourquoi est-ce qu'on annonce dans la presse qu'elle se trouve à Dottignies ? On a le nom de la rue même dans l'article de presse. Pourquoi ce site a-t-il été choisi en priorité ? Et quid de la suite ? Je suppose qu'on a dressé une liste des endroits qui posaient le plus problème. Je tenais également à revenir sur les traitements des données, vu qu'il est question ici d'une caméra vidéo. Pouvez-vous nous rappeler le nombre de personnes qui sont habilitées à consulter les images et à dresser un PV ? Que deviennent ces images ? Combien de temps sont-elles enregistrées, stockées et où cela se fait ? Par ailleurs, avez-vous pu avancer sur le suivi des demandes d'intervention en cas de dépôt sauvage ? On en avait parlé lors d'une précédente question et en fait, vous avez répondu qu'il fallait faire un signalement auprès de la cellule environnement. Est-ce que on a réfléchi à l'établissement, par exemple, d'un formulaire, quelque chose de plus procédural avec un accusé de réception ? Et finalement d'avoir aussi un état des lieux des interventions, vu la multiplication de la situation et donc, plutôt que de revenir systématiquement avec des exemples précis, de pouvoir aussi aborder la question de manière globale. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à l'échevine CLOET qui va vous donner ses réponses.

Mme CLOET : Voilà donc ma réponse sera en 2 parties. Alors la première partie concernant la question Monsieur LOOSVELT. Donc les PAV sont équipés d'un module informatique qui permet à IPALLE de suivre journalièrement le taux de remplissage de chaque équipement. Il ne s'agit pas d'un module de détection du remplissage qui est un système très coûteux et pas toujours très fiable, mais d'un système statistique basé sur le nombre d'ouvertures. Ceci permet donc de suivre les évolutions de chaque site et de s'adapter aux besoins de l'organisation. L'objectif étant de limiter autant que faire se peut, les situations où un site serait complet. Ainsi, sur les 3 derniers mois donc, la période du 1er août au 31 octobre, IPALLE a enregistré 52.614 ouvertures des PAV DMR pour la commune de Mouscron. Sur cette même période, IPALLE n'a rencontré qu'un seul cas au site rue du Blanc Pignon où un site de PAV était complet et c'était en date du 8 août, à partir de 13h. Le site a alors été collecté dès le lendemain, le 9 août à 7h. Et ne fut donc inaccessible qu'une seule demi-journée. Nous rappelons que sur Mouscron, et on en a parlé ici à l'instant, nous avons de nombreux sites et ces sites sont équipés au minimum de 3 PAV pour les déchets ménagers résiduels. Nous parlons bien ici d'une inaccessibilité du site complet, donc ça veut dire que les 3 PAV seraient complets en même temps. En effet, le citoyen qui fait face à un refus sur un PAV est invité à utiliser l'un des 2 autres PAV DMR. Donc, comme je vous l'ai dit, au niveau donc du réseau de PAV, c'est un des plus denses de Wallonie picarde. Et si un citoyen devait malheureusement être confronté à un site inaccessible, ce qui est vraiment exceptionnel, et bien d'autres sites sont généralement accessibles à proximité. La fréquence de collecte est déjà adaptée en tenant compte du taux de

remplissage de chaque site. Actuellement, une seule collecte par semaine est suffisante pour collecter la toute grande majorité des sites. Seuls 3 sites nécessitent actuellement une double collecte. Le site de la rue de l'Enseignement, le site rue des Combattants et le site rue Couturelle. Tenant compte des éléments susmentionnés, nous sommes assez étonnés de la question relative à de nombreux problèmes d'accès. Et donc nous avons contacté IPALLE et IPALLE a procédé à une analyse plus pointue des situations de refus d'ouverture du tiroir au cours de la période août-octobre et nous pouvons en déduire ce qui suit. Il a été enregistré 4.077 refus d'ouverture répartis comme suit, mais d'abord une petite remarque, il s'agit d'un nombre de refus correspondant à des tentatives d'ouverture, donc le nombre de personnes concernées est beaucoup moindre dès lors qu'une même personne essaye souvent plusieurs fois lorsqu'un PAV est bloqué. Au niveau de ces refus d'ouverture, moins de 25 % concerne donc des badges bloqués, plus de 7 % pour des demandes d'ouverture en dehors des heures et la toute grande majorité des cas, un solde insuffisant d'ouverture gratuit sur la carte. Et donc justement, ce solde insuffisant concerne près de 70 % des refus d'accès. Donc ça veut dire que les personnes avaient épuisé leur quota d'accès et n'avaient pas rechargé leur carte. Un peu plus de 7 % sont dus à des utilisations en dehors des heures d'ouverture. Je vous rappelle que les PAV ne sont pas accessibles de 22 heures à 6 heures au matin, afin de préserver la tranquillité du voisinage. Et alors une bonne vingtaine de %, un peu plus même, est liée à un badge bloqué. Alors ça veut dire quoi, un badge bloqué ? Ce sont soit des personnes non domiciliées sur Mouscron qui veulent déposer leurs déchets ménagers résiduels dans les PAV sur Mouscron. Il faut bien savoir que les PAV des déchets ménagers résiduels sont réservés aux citoyens mouscronnois. Il y a parfois des changements d'adresse qui n'ont pas encore été régularisés ou alors une nouvelle carte qui a été délivrée mais qui n'est pas activée parce qu'il faut laisser quelques jours à IPALLE entre la délivrance de la carte et son activation. Parfois aussi de nouveaux domiciliés à Mouscron en cours d'année qui n'ont pas encore fait leur changement d'adresse ou qui ne sont pas encore répertoriés dans la base de données ou alors parfois un badge défectueux. Donc pour toutes ces personnes-là, qu'est-ce qu'il faut faire ? Il faut prendre contact avec IPALLE. En ce qui concerne le nettoyage des sites, outre l'intervention des services de la ville, le sous-traitant IPALLE effectue un passage hebdomadaire de l'ensemble des PAV afin d'assurer un nettoyage de la borne, du tiroir, de la plateforme et d'assurer la reprise éventuelle des déchets. Et une équipe de contrôle d'IPALLE passe également en moyenne chaque semaine. Donc en conclusion, les éventuels dépôts sauvages qui seraient constatés ne sont a priori pas liés à un problème de disponibilité des PAV, mais certainement beaucoup plus au fait que les citoyens sont parfois très peu respectueux. Et donc si dépôts sauvages il y a, en plus du passage par les services d'IPALLE, les services communaux passent également dès qu'ils en ont connaissance afin de fouiller les sacs déposés et les évacuer. Et c'est dans la deuxième partie de la question, la caméra contre laquelle vous avez voté non, eh bien est également un moyen pour détecter plus rapidement ces déchets sauvages. Alors pour continuer avec la question de Madame AHALLOUCH, je tiens tout d'abord à vous préciser que ce n'est pas la ville qui a fait l'annonce dans la presse, mais que la presse s'est emparée du sujet suite à un post Facebook d'un citoyen indiquant la présence de la caméra. Mais en plus, je peux vous dire que ça a quand même aussi un effet dissuasif, le fait que les gens étaient au courant qu'il y avait une caméra. Ensuite, votre question m'étonne un peu car lors du Conseil communal du 21 février 2022, l'installation de la caméra a été approuvée et votre parti a d'ailleurs voté oui. Et pour pouvoir installer celle-ci, une liste de sites devait être définie. Cette liste a été réalisée par la cellule environnement puisqu'elle a une bonne connaissance du terrain et des points noirs. Et la liste de ces sites et les conditions d'utilisation était, de plus, mentionnées dans la délibération. Et le dit site rue Couturelle fait partie de ceux-ci. Et ce n'est pas non plus le premier site où la caméra été placée parce que le but de cette caméra, c'est qu'elle voyage et qu'elle déménage sur les différents sites qui posent problème. Alors le visionnage des images et le traitement des données se fait dans le respect de la loi Caméras et du RGPD. Les personnes habilitées à dresser un PV sont les agents constatateurs, dans le respect de la loi sur les sanctions administratives. Le visionnage des images ne peut se faire en temps réel que par les services de police. L'enregistrement des images et leur consultation a posteriori n'est autorisé que pour les services de police et les agents habilités et uniquement dans le but de réunir la preuve d'incivilités ou de faits constitutifs d'infractions ou générateurs de dommages, de rechercher et d'identifier les auteurs des fait, les perturbateurs de l'ordre public, les témoins ou les victimes. Les images ne rencontrant pas cet objectif ne seront pas conservées plus d'un mois. Un registre reprenant les activités de traitement d'images de la caméra sera tenu et se présente sous forme écrite ou électronique et devra être à la disposition de l'Autorité de protection des données et des services de police sur demande. Alors, en ce qui concerne le suivi des interventions et comme déjà indiqué lors d'un précédent Conseil, le citoyen peut interpellier la cellule environnement lorsqu'il voit un dépôt. Le service intervient le plus rapidement possible pour le constater et évacuer. Le service intervient également de manière régulière, tous les lundis et jeudis, pour procéder à des fouilles, des sacs à proximité des PAV lorsqu'il y en a, et chaque conseiller qui le souhaite est le bienvenu pour accompagner la cellule environnement dans sa démarche. Si des preuves sont trouvées dans les déchets, un PV est immédiatement rédigé en vertu de l'article spécifique du RGP. Il n'est pas dans nos intentions de mettre en place un formulaire informatisé pour gérer les plaintes parce que nous privilégions le contact direct avec les citoyens. Le résultat du travail se traduit donc par des avertissements, des constats ou un simple enlèvement. Et je préfère que le personnel soit plus sur le terrain plutôt que de gérer des bases de données. Voilà, j'espère avoir répondu le plus précisément à vos questions.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les éléments de réponse. Oui on a voté pour cette caméra et sans problème, je peux le réitérer ici. Cela n'empêche que des éléments de réponse sur l'utilisation des images, on ne les avait pas eus. Je ne trouve pas ça tout à fait inutile d'avoir des éléments d'explication aujourd'hui, notamment sur

l'utilisation qui peut être faite en direct ou a posteriori. Personnellement, je n'ai pas l'impression que c'était un élément qu'on avait eu avant. Je ne trouve pas ça inintéressant d'avoir ces infos puis en plus, je trouve que d'un point de vue démocratique, dans une société, un peu big brother, c'est bien de savoir où on est. Alors, concernant l'effet dissuasif d'une caméra, je veux bien qu'il y a un effet dissuasif. Après, je suppose que, comme moi, vous vous êtes également posé la question du déplacement de l'infraction. C'est à dire que voilà celui qui avait ses habitudes d'aller déposer rue Couturelle, peut-être qu'il va déposer à un autre endroit, donc l'effet dissuasif, il doit exister. Mais il a tout de même ses limites par rapport au fait qu'il y a en fait un déplacement de l'infraction. Concernant la réponse, je vais être très consensuelle parce que ce n'était pas du tout une attaque vis-à-vis du service de la cellule environnement. Vraiment pas. Je crois profondément à la vertu démocratique de ce que je demande ici, les personnes qui ont l'impression qu'on ne les entend pas ou par exemple, quand on donne des chiffres sur le fait qu'on n'enlève pas, qu'on ne vient pas vider les PAV etc ou qu'on a des difficultés d'accès. Vous venez de donner des chiffres très clairs. Moi, je suis convaincue qu'il faut pouvoir les donner et en fait pouvoir les diffuser encore davantage. Et donc moi, je ne veux pas de personnes qui gèrent des bases de données. On est pour le contact direct, ça c'est sûr. Mais est-ce qu'à un moment donné, on ne peut pas formaliser ces choses-là et au moins la personne qui fait un signalement, qu'elle puisse avoir un retour ? On lui dit voilà, juste un accusé de réception. Je ne suis pas certaine que ça va noyer le service dans des travaux administratifs. Mais je suis convaincue que donner cette réponse aux citoyens en disant vous vivez une situation qui n'est pas acceptable, je vous ai entendu et on s'en occupe. D'autant plus si vous dites on s'en occupe, vu que c'est suivi soit d'un avertissement, d'un constat etc. Vraiment il y a une vertu, là, en tout cas à aller chercher.

Mme CLOET : Moi je pense que je préfère le contact direct parce que ces signalements, c'est pour moi beaucoup plus impersonnel et parfois les gens arrivent à expliquer beaucoup mieux et l'employé arrive aussi à expliquer beaucoup mieux la situation et ce qui est entrepris dans sa réponse aux citoyens plutôt que quelque chose qu'on envoie par internet avec un accusé de réception.

Mme AHALLLOUCH : J'ai envie de vous dire, l'un n'empêche pas l'autre, c'est à dire que vous pouvez avoir des gens qui peuvent se présenter aussi à la cellule environnement, et on peut simplement formuler, avoir quelque chose d'un peu plus formalisé, ce qui permettra aussi d'avoir un suivi de ces éléments. Je vous dis plutôt que d'avoir des éléments plic ploc. Mais là, on pourrait avoir vraiment un regard global sur la situation. Et quelqu'un qui vous ferait un signalement au téléphone, rien n'empêche de remplir ce formulaire de nouveau et de lui faire un accusé de réception. Et cet accusé de réception, ça peut être une réponse automatisée, deux lignes, "Monsieur, nous avons bien reçu votre... voilà. On suit l'affaire" et je pense pas spécialement qu'il faille aller plus loin dans un premier temps. Mais cette réponse, sincèrement, elle est très attendue. Et je vous dis c'est dommage parce que si le travail est fait derrière, d'autant plus. Oui mais voilà, vous venez avec des chiffres. J'ai trouvé vos chiffres très parlants sur les ouvertures qui ont été refusées, par exemple, c'est la première fois que je les entends, autant le faire savoir. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à la deuxième question qui est posée par Simon VARRASSE pour le groupe Ecolo, elle concerne la prochaine programmation Feder.

M. VARRASSE : Par correction, je voudrais simplement dire que c'est un point qui avait été très brièvement abordé lors du conseil passé par le groupe PS. Il n'y avait pas eu vraiment une réponse et donc il nous semblait important d'y revenir un peu plus en détail. Voilà, j'en viens à ma question, maintenant. Le 18 octobre dernier, donc je pense que c'était le lendemain du Conseil communal, le Conseil de développement de Wallonie picarde a diffusé un communiqué de presse intitulé, je cite, se donner les moyens de ses ambitions. Il concernait la programmation 2021-2027 des fonds structurels européens, les fameux fonds Feder. Alors ce n'est pas toujours très clair sur ce que c'est, mais en fait ce sont des aides financières très importantes et la ville a pu en profiter par le passé. Je pense particulièrement aux travaux de la Grand-Place ou aux travaux du quartier de la gare. Alors le communiqué regroupait tous les projets de Wallonie picarde candidats pour recevoir des aides financières de la part de l'Europe. Au total, c'est 75 millions qui sont espérés. Les thématiques et les projets sont très intéressants. Voici quelques exemples. Je ne vais pas tout citer, mais j'ai repris quelques exemples assez parlant. Il y a une création d'une maison zéro déchet, un projet qui est porté par l'intercommunalité IPALLE dans le Tournaisis. Du côté de Tournai, il y a aussi le développement d'un hub dédié à l'économie circulaire, ça c'est porté par l'intercommunale IDETA. Il y a la construction d'un parking de 300 places pour vélos à la gare d'Ath. Il y a l'aménagement des abords des gares de Leuze et Enghien, là aussi pour la mobilité douce. Valorisation du site de l'Orient à Tournai. Voilà, je ne cite pas, mais ça me semble déjà intéressant d'entendre cela. Bref, des projets tournés vers l'avenir. Par contre, on a été très surpris de ne voir nulle part, dans tout le communiqué de presse, nulle part Mouscron n'est citée. Nulle part Mouscron n'est mentionnée et apparemment aucun projet mouscronnois ne sera déposé lors de cette programmation 2021-2027 sauf erreur de notre part, évidemment. Alors qu'il s'agit, comme je l'ai dit tout à l'heure, de ressources financières qui sont très importantes. Je n'ai pas les chiffres en tête de ce qu'on a eu par le passé mais c'est quand même vraiment des enveloppes qui sont parfois même gigantesques.

Mme la PRESIDENTE : Nous allons les rappeler.

M. VARRASSE : Madame la Bourgmestre, j'aimerais vous interroger à ce propos. J'ai 3 questions. Est-ce que vous confirmez qu'aucun projet mouscronnois ne sera déposé dans le cadre de cette programmation 2021-2027 ? Si c'est le cas, quelles en sont les raisons ? Il y a peut-être des raisons tout à fait logiques. Et on se pose aussi la question, est-ce que cela ne met pas en péril une série de projets importants pour notre ville ? Des projets qui ont déjà démarré ou des projets qui devaient démarrer et qui dépendent de ces fonds européens ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : C'est Madame l'Echevine VANELSTRAETE qui va donner toutes les réponses.

Mme VANELSTRAETE : Je vais essayer de répondre à toutes ces questions. Donc au départ, il ne revenait pas aux communes de déposer seules un projet, mais de l'intégrer dans le portefeuille porté par une entité supra communale ou une association de communes. En effet, après contact avec l'intercommunale IEG, il nous a été confirmé qu'IDETA se proposait d'introduire les fiches de Comines et de Mouscron dans un seul portefeuille de projets pour la Wallonie Picarde. Face aux orientations stratégiques et au potentiel de développement de la Wallonie Picarde, la priorité d'intervention en réponse au redéploiement urbain défini par l'axe 5 de la programmation FEDER 2021-2027 portait sur la requalification du réseau de villes en prenant appui sur la trame bleue et les pôles de Gare. La ville de Mouscron avait donc proposé un dossier dans le cadre de cet appel à projets pour la programmation FEDER 2021-2027 via le portefeuille WAPI, ville connectée, porté par IDETA. Il s'agissait d'un projet pour le site de la Gare, dans la continuité du programme Feder actuel et dans le prolongement de la nouvelle gare des TEC. Concrètement, ce projet proposait d'acheter le bâtiment et un terrain appartenant à la SNCB, anciennement "Speedy", de démolir le dit bâtiment, d'assainir le site et de réaliser un espace de stationnement pour véhicules motorisés et pour modes doux. Toutefois, au moment de rentrer les projets, nous ne bénéficions pas encore de la maîtrise foncière. Nous n'étions pas encore propriétaires du site "Speedy", ce qui ne nous a pas permis la poursuite de cette action. Comme dit la Bourgmestre, maintenant oui, on est presque propriétaire. On doit encore signer chez le notaire. Vous l'avez vu passer aujourd'hui. Mais c'est une très bonne nouvelle pour nous et pour la suite de ce gros projet qu'est l'aménagement des abords de la Gare. De plus, IDETA donnait la priorité à la valorisation de la trame bleue et de l'ouverture des villes sur les voies d'eau. Pour votre parfaite information, une fiche relative à la création d'une médiathèque au sein de l'ancienne église des Pères Barnabites a été rédigée en vue d'un éventuel portefeuille à venir porté par le Conseil de développement de Wallonie Picarde. Le Collège tient aussi à rappeler les nombreux projets inscrits dans les différents subsides régionaux et européens en cours ou sollicités. Comme vous le verrez, les montants sont aussi importants et relativement astronomiques. La Politique Intégrée de la Ville, la PIV comme on l'appelle, pour laquelle le subside s'élève à 15.253.000 €. Le plan de relance pour la nouvelle Ecole des Sports, un subside 8.673.401 € nous a été accordé. Le plan de relance pour la rénovation du Centr'Expo, un projet qui a été rentré. Nous escomptons aussi un subside 5.216.000 €. Le Plan d'Investissement Communal, donc le PIC comme on l'appelle aussi, 2022-2024 via un droit de tirage de 3.066.488,82 €. Le subside PIWACY pour la Wallonie Cyclable qui s'élève à un 1.200.000 €. Le subside PIMACY pour lequel le subside s'élève à 587.916,41 € pour le moment mais qui pourrait encore se voir augmenter dans les années à venir ainsi que les projets Feder précédents comme vous les avez cités. La Grand'Place pour un subside comptabilisé à hauteur de 5.675.580,97 € et la Gare pour un subside comptabilisé à hauteur de 3.201.405 €. Pour conclure, je tiens à rappeler que nos services sont toujours proactifs, qu'ils ont toujours des dossiers en réserve dans leurs tiroirs afin de répondre à tous les plans subsidiés même quand le délai de réponse est très très court. D'autre part, il faut aussi tenir compte des limites humaines de notre personnel. Les services ne peuvent pas absorber des projets et des chantiers à l'infini. Et encore, ces projets, même s'ils sont subsidiés, imposent quand même une quote-part communale qui influence également notre charge de dette. Voilà pour ma réponse.

M. VARRASSE : Loin de nous l'idée de remettre en question le bon travail des équipes, évidemment. Mais vous confirmez que la ville de Mouscron n'a pas réussi à imposer un seul projet pour la programmation FEDER 2021-2027.

Mme VANELSTRAETE : Oui. Comme je vous l'ai dit, ce n'était pas la Ville qui introduisait les projets. On s'est approchés des acteurs concernés et comme on vous l'a dit, on avait un projet qui n'a pas pu entrer dans le cadre du FEDER parce qu'il fallait être propriétaire du sol, du foncier et nous ne l'étions pas encore. C'était donc impossible.

M. VARRASSE : C'est évidemment très dommage pour ce projet en tant que tel. Mais je vous entends dire qu'il y a plein de dossiers qui sont prêts un peu partout dans les tiroirs. J'ai quand même l'impression qu'ici, on n'est pas sur un trop plein de travail de l'Administration, on est plutôt sur une incapacité politique à imposer des dossiers. Ça fait plusieurs fois que la ville de Mouscron a des aides financières via le FEDER. Cette fois-ci, non. J'entends que ça vous met très mal à l'aise ma question et j'entends que je vous interroge sur le FEDER et vous me répondez toutes les subventions, tous les subsides que vous que vous recevez à côté.

Mme VANELSTRAETE : Elle ne me met pas du tout mal à l'aise, je vais vous répondre.

M. VARRASSE : Oui mais attendez que je termine peut-être avant.

Mme VANELSTRAETE : Je vous en prie.

M. VARRASSE : Je ne vous pose pas ici les subsides qu'on reçoit de la Région Wallonne. Je les connais, on soutient, c'est une très bonne chose surtout quand il s'agit de mobilité douce ou de mobilité active. Vous l'avez rappelé. Ici pour la prochaine programmation 2021-2027 du Feder, de l'argent frais qui vient de l'Europe, on n'aura aucun projet mouscronnois.

Mme VANELSTRAETE : Alors, comme vous l'avez entendu, priorité aux voies d'eau, on n'a pas d'eau. Priorité aux gares, c'est en plein bazar. On est déjà dans un FEDER pour la Gare. On ne pouvait pas mettre un deuxième projet sur la gare. Le FEDER, on a essayé proche de la gare, c'est pour ça qu'on a introduit ce projet-là. D'ailleurs, c'est un projet qui était porté, je pense, par tous les riverains des abords de la Gare. Par nous tous, en tout cas, autour de la table du Collège et je pense aussi les nombreux Conseillers. On a vraiment essayé d'intégrer dans les abords de la Gare un projet complémentaire. Ça fait longtemps qu'on négocie et qu'on essaie d'acquiescer ce site. Le timing n'était pas bon. Alors pour la charge de travail des services, j'espère vraiment qu'ils auront le temps matériel de réaliser tout ce pourquoi on s'est montré intéressé et pour lesquels on a des dossiers prévus. Ce qui ne veut pas dire finalisés. Ça ne veut pas dire que tout est dessiné au millimètre près, que les cahiers de charges sont terminés et finalisés. C'est un travail énorme qui les attend.

Mme VALCKE : Il y a tout le suivi également.

Mme VANELSTRAETE : Tout le suivi par la partie administrative de la Plateforme de Gestion des Dossiers, etc. C'est énorme ce qu'il y a en tout cas comme projet en cours sur Mouscron. Et pourquoi on a listé ? Pour vous prouver que, ok peut-être que pour ce FEDER-ci, on n'a pas pu entrer dans le cadre parce que, je vous l'ai déjà dit, je le redis, pas d'eau et la Gare est déjà en chantier FEDER. Et donc, on a déjà profité des 3.500.000 €. On ne peut pas faire double projet sur un même site et je pense que ça tout le monde peut bien le comprendre. Les autres projets subsidiés, c'est quand même un joli montant que je vous ai recité là, ils sont en cours et on espère aller le plus loin possible. Nos équipes sont motivées, vont continuer à travailler, le Collège aussi. Et donc, on s'engage à faire le maximum avec le moins d'argent public mais avec le maximum de subsides offerts.

M. VARRASSE : Et donc pour conclure, je salue le travail qui est fait par les équipes, par l'administration, mais on déplore la faiblesse politique du Collège sur cette affaire.

Mme VANELSTRAETE : C'est votre interprétation mais je dirais en tout cas aux services qu'ils travaillent bien et que vous les félicitez pour ça. Merci

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à la troisième question qui est posée par Gaëlle HOSSEY pour le groupe ECOLO, elle concerne l'abattage des arbres au parc communal.

Mme HOSSEY : Bonsoir. Nous avons appris la semaine dernière, le jeudi 3 novembre, que le parc communal allait être fermé pour cause d'élagage et d'abattage de certains arbres. D'après ce que nous avons pu lire dans la presse, c'est suite à une étude phytosanitaire que cette décision a été prise. Nous sommes assez surpris de la rapidité de l'exécution de ces abattages. Ça a été annoncé et en fonction de la météo, ça devait être réalisé le lendemain. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi cette urgence et pourquoi le droit de réclamation dans les soixante jours est, de ce fait, supprimé. Nous aimerions également savoir sur combien d'arbres les études phytosanitaires ont été réalisées et ce qui en est ressorti. Pourriez-vous nous donner le nombre d'arbres qui ont été élagués ainsi que le nombre d'arbres abattus. L'élagage des arbres est assez important afin justement de pouvoir entretenir et d'éviter de devoir les abattre par la suite. Est-ce que d'autres projets d'élagage sont prévus afin d'entretenir convenablement l'entièreté du parc ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre à cette question. Dans le cas qui nous préoccupe et qui ne s'est jamais présenté à notre connaissance sur notre territoire, il s'agit d'abord d'un problème de santé publique et ensuite d'un problème de sécurité publique qui devaient être traités en urgence. Ceci suite au rapport des services provinciaux de Hainaut Développement. En effet, notre service bureau d'études des espaces verts procède à des expertises régulières des différentes interpellations reçues par nos services. Sur base d'analyse préalable, notre service sollicite des avis et analyses complémentaires. En date du 5 octobre dernier, le service a sollicité en urgence l'avis du bureau de Hainaut Développement suite à l'émergence de plusieurs champignons préoccupants sur plusieurs arbres situés dans nos espaces verts, et notamment dans le parc communal. La visite de Hainaut Développement a eu lieu ce 12 octobre 2022. Suite au rapport de Hainaut Développement de ce 24 Octobre 22, réceptionné le même jour, le service m'a rencontrée le 25 octobre afin d'expliquer la situation phytosanitaire de certains arbres présentant un risque important de santé publique. Dès lors, j'ai souhaité l'inscription de ce point en urgence au Collège communal du 31 octobre afin d'organiser les abattages nécessaires et ce, dans les plus brefs délais. Pour plus de précisions, je vous invite à lire le rapport de Hainaut Développement que je mets à votre disposition, si vous le souhaitez. Mais pour votre facilité, je vous lis un extrait de ce rapport rédigé par Monsieur Julien Demoustier, agent technique en chef agronome. Cette étude technique sollicitée par Jean Salembier, ici présent, chef de bureau étude espaces verts, concerne 6 érables sycomore se situant dans le parc communal, avenue du Parc à Mouscron. Elle a pour objet d'obtenir une meilleure connaissance de l'état phytosanitaire des arbres, d'émettre des préconisations de gestion et de travaux afin de garantir la sécurité du

public et la pérennité des arbres. Ces sujets présentent une pellicule noirâtre sur le tronc. Le responsable, un champignon ascomycète de la famille des Xylariaceae, le *Cryptostroma corticale*, agent de la suie de l'érable. Ce champignon est responsable de la suie de l'érable. Cette maladie ne semble pas être épidémique mais apparaît sur des sujets déjà affaiblis par des stress abiotiques, notamment suite à des périodes de fortes chaleurs et de sécheresse. Les spores dispersées par le vent colonisent les arbres par le biais des blessures. Au début de l'infection, les symptômes sont relativement discrets et deviennent apparents plusieurs mois après l'infection initiale. Par la suite, l'écorce se détache en plaques longitudinales dévoilant un amas de spores sous forme d'une suie noire. Par ailleurs, cet organisme représente un problème de santé humaine car ces spores, fortement allergènes, sont responsables de pneumopathie pouvant conduire à des troubles respiratoires graves chez certaines personnes. Asthme, granulome pulmonaire etc. Des mesures de protection, combinaisons, masques doivent être utilisés durant l'abattage de ces sujets malades, eu égard aux éléments décrits dans les observations, ces arbres représentent un danger dans l'immédiat pour la sécurité des personnes. L'abattage de ces sujets est conseillé et ce, dans les plus brefs délais. Voilà ce que nous disait le rapport. De plus, comme relève notre service espaces verts, l'ensemble des arbres ne sont pas classés et sont morts. Ils présentent une structure du bois desquamé et sec, relativement cassantes avec pour certains, une hauteur de près de vingt mètres et donc dangereuse pour nos citoyens qui fréquentent notre parc communal ou pour les utilisateurs de l'avenue du Parc. En ce qui nous concerne à ce jour, il s'agissait de l'abattage de 6 arbres, soit des érables sycomores dont un seul pouvait être considéré comme remarquable vu sa circonférence. Pour les autres, l'abattage aurait pu se faire sans procédure préalable. Nous avons souhaité une communication globale afin d'éviter, si possible, toute question. Pour votre information, l'érable sycomore, soit l'*Acer pseudoplatanus* se trouve être la seule variété d'érable impactée à ce jour. Pour des informations complémentaires, je vous invite aussi à lire l'étude phytosanitaire réalisée par Hainaut Développement ainsi que le contenu de mon Arrêté pris sur base de la loi communale et rédigé par notre service juridique. Cet Arrêté est aussi à votre disposition si vous n'avez pas eu l'occasion de le lire, in situ malgré son large affichage. Pour votre information, exemple, la ville de Paris, notamment, comme d'autres villes françaises, a été confrontée à cette maladie depuis plus de quinze ans, nécessitant des mesures en extrême urgence. Cette maladie provient du sud de la France et devient de plus en plus présente et préoccupante, vu les étés chauds et secs de ces dernières années. La majorité des cas signalés se trouvent en ville et dans des parcs boisés urbains. C'est, par exemple, dans cette situation que la Ville de Paris a été dans l'obligation d'abattre près de 600 arbres en 2005, essentiellement dans les bois de Vincennes et de Boulogne. Pour cette maladie, il est vivement conseillé d'intervenir le plus rapidement possible et si possible en automne-hiver, quand les spores se trouvent plaquées sur le tronc par l'humidité. Les abattages se sont donc réalisés ce vendredi 4 novembre, vu l'urgence et la météo très clémente pour ce type d'intervention. Cela a été supervisé par notre conseiller en prévention du service SIPP et notre architecte paysagiste du bureau d'études espaces verts. Les principes de précaution suivants ont été appliqués : port de masques respiratoires FFP 3, port de masques de protection visuelle, port de combinaisons étanches avec capuche, port de gants étanches, port de surchaussures, utilisation de rubans adhésifs entre ces différents équipements de protection, mises à disposition du camion-citerne et/ou de jerricans remplis d'eau afin de pouvoir nettoyer l'ensemble des équipements de protection ainsi que le matériel, évacuation de tous les équipements de protection au même titre que les arbres infectés ou dans des sacs isolés. Donc, le Collège, sur proposition du bureau d'études espaces verts, a marqué son accord pour une plantation de plants de boisement en mélange indigène de plus ou moins 200 plants afin de prévoir le rajeunissement du boisement existant. Voilà pour la réponse très précise.

Mme HOSSEY : Oui, un grand merci. Juste par rapport à l'élagage des différents arbres par rapport à l'entretien du parc. Justement, j'en avais discuté avec un élagueur, il y a quelque temps, quand on avait déjà discuté par rapport aux arbres et il disait que c'est justement quelque chose de très important. Il y a un suivi qui est prévu ou pas du tout, parce que je n'ai pas eu de réponse par rapport à ça ?

Mme la PRESIDENTE : Oui bien sûr, puisque nous avons au parc communal des jardiniers affectés que pour ce parc. Et malheureusement, dernièrement, on a un membre du personnel qui a d'ailleurs eu un accident sur place si vous avez suivi, en élaguant les arbres. Donc c'est vraiment suivi au niveau du parc. Notre chef de service est là-bas et je peux vous assurer que c'est suivi de près. Évidemment, nous avons de nombreux arbres, je ne connais pas le chiffre exact dans le parc, ils sont très, très, très, très nombreux. Et il y a une étude qui est poursuivie encore maintenant pour connaître la qualité de nos arbres, leur état de santé, ceux qui sont morts évidemment, voilà, là on ne peut pas faire grand-chose, il faut les abattre parce qu'ils deviennent dangereux pour la population parce que quand la tempête est présente, ils risquent de tomber. Ça, c'est déjà arrivé, on l'a vu ces derniers mois au niveau par exemple, comme je l'ai dit, tout à l'heure de la plaine De Necker, ces arbres étaient vides. Donc tout ça est suivi. Évidemment aussi que l'élagage est nécessaire et est fait en temps et en heure, quand cela le demande. Mais pas tous en même temps, tellement il y a beaucoup de travail.

Mme HOSSEY : Merci et je veux bien alors en effet, les différents rapports si c'est possible.

Mme la PRESIDENTE : Oui, pas de problème parce que c'est agrémenté de photos aussi, donc vraiment quelque chose de très très grave et important. La quatrième question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, un peu plus léger, elle concerne le Monopoly.

Mme AHALLOUCH : On peut faire un peu léger de temps en temps. Voilà en plus, l'ordre du jour était léger. Donc Madame la Bourgmestre, il y a une petite polémique qui était liée à l'octroi du jeu Monopoly Mouscron lors des mises à l'honneur et en particulier sur les réseaux sociaux. Alors du coup, ça m'a questionné sur finalement le choix, le coût, les quantités de ces jeux Monopoly. C'est vrai que ça fait déjà quelques années qu'on les voit remis lors de mises à l'honneur. J'avais des questions à vous poser à ce sujet. Comment est-ce que l'idée des Monopoly s'est imposée ? C'était une question que je me demandais. Le but initial du jeu, c'était de dénoncer la nature antisociale des monopoles. Beaucoup de gens l'ont oublié. Mais en fait, ce n'est pas du tout quelque chose qui fait l'apologie du capitalisme, c'est tout le contraire. C'est dénoncer justement le côté antisocial du monopole. Il y avait d'ailleurs 2 règles du jeu différentes au départ, une qui permettait à tout le monde de s'enrichir et l'autre qui réduisait à néant les concurrents. Comment est-ce que l'idée du Monopoly s'est imposée ? Peut-être parce que c'était une dénonciation de la nature antisociale des monopoles. Allez savoir. Combien en avez-vous acquis ? Du coup, à quel prix ? Combien en avez-vous distribué ? À quelle occasion ? L'idée, c'est de voir ce qui reste en stock. Et puis surtout, la question de l'avenir, est-ce qu'il y a d'autres pistes qui sont à l'étude pour la suite lors de mise à l'honneur par exemple ou d'autres événements, de remettre autre chose que le Monopoly. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que vous avez un Monopoly chez vous ? C'est intéressant de savoir ce que c'est et de quoi on parle.

Mme AHALLOUCH : C'est le jeu le plus vendu au monde. Je pense que beaucoup d'entre nous en avons. J'ai la version classique et j'ai même la version Mouscron. Si vous voulez toute l'histoire, je l'ai gagné à un concours.

Mme la PRESIDENTE : En offrant l'un ou l'autre présent lors d'événements particuliers ou lors de visite de certaines personnalités, la ville de Mouscron souhaite mettre en lumière son folklore et attirer les citoyens ou le public extérieur sur l'image positive du territoire communal et des ressources dont il regorge. Ses quartiers, ses commerces et folklore, ses artistes, son patrimoine, on les retrouve dans le Monopoly. Par ses spécificités, le Monopoly rencontre ces objectifs. Sur un total de 1500 exemplaires confectionnés, 509 Monopoly ont été achetés par la Ville, d'autres ont été distribués dans les commerces et avaient été à vendre dans certains commerces mouscronnois au moment où ils ont été réalisés au cours des années 2018 et 2019. La Ville en a acheté 509 pour un total de 15.414,40 €. 2 ont été achetés par le service des Affaires Sociales et de la Santé dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale et profitent aux bénéficiaires des différentes activités gérées par ce service. 107 sont revenus au service de l'Instruction Publique qui assure une distribution du Monopoly mouscronnois lors des remises de prix en fin d'année scolaire. 50 sont gérés par le service Jumelage qui offre régulièrement le Monopoly dans le cadre des échanges avec les villes jumelées. Enfin, un stock de 350 Monopoly est géré par le Secrétariat Général. Parmi ce stock, plusieurs jeux ont été distribués en 2019 à des associations locales telles que Monfort, Home Charles Vanneste, Foyer Tibériade, L'envol, Cigalière, etc. Dans ce stock dépendent également les Monopoly mouscronnois régulièrement offerts lors des mises à l'honneur, comme on peut le voir, en début de séance du Conseil communal ou lors de visites de personnalités. Et je peux vous assurer que ça leur fait plaisir. La dernière en date, la Ministre VERLINDEN, elle était enchantée. Parmi les autres cadeaux représentatifs du folklore mouscronnois ou d'autres spécificités locales, citons entre autres, le livre Martine en visite à Mouscron en version francophone ou néerlandophone. Je lui ai d'ailleurs offert Martine en visite à Mouscron en néerlandais à la ministre VERLINDEN. Elle était très contente ou des chocolats hurlus ou encore un livre de photos anciennes du territoire mouscronnois. Si ces présents sont typiquement représentatifs de notre territoire. Il existe d'autres gadgets estampillés Ville de Mouscron qui peuvent aussi être offerts ou distribués en guise de récompenses ou remerciements. Des vases, des verses vins ou des pots-pourris en étain. C'est ce qu'il y avait avant. Les stocks diminuent. Je peux vous assurer que je préfère offrir un Monopoly qu'un vase avec de l'étain. Des parapluies, des jeux de pétanque, des stations-météo, des cahiers à spirales, stylos ou encore blocs-notes aux armoiries de la ville de Mouscron. C'est ce que nous offrons souvent aux enfants. Et ça peut vous sembler des petites choses. Mais ça représente notre folklore et nous en sommes fiers. Et j'espère que vous aussi. Oui, ce sont peut-être des petites choses mais nous les donnons avec beaucoup de sincérité et de simplicité. Au fond, Mouscron c'est ça, de la simplicité et de la sincérité. Voilà pour la réponse à cette dernière question.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les réponses, Madame la Bourgmestre. Il y a une question qui reste en suspens, c'est combien il en reste encore à distribuer. Est-ce qu'on va encore en voir souvent ? Et alors, évidemment que c'est une attention touchante de remettre un présent quand on a une visite ministérielle ou lors d'une mise à l'honneur. Avoir quelque chose qui symbolise notre ville, il faut chercher quelque chose qui donne du sens. Je ne suis pas certaine qu'un parapluie ou un jeu de pétanque, ça y participe. Mais on peut encore en discuter. En tout cas, il y a des choses qui font du sens. On a des talents, on a des producteurs, on a un tas de biens qui existent sur notre territoire. On pourrait peut-être avoir une réflexion à cet égard. Je pense comme ça parce que récemment il y a eu le festival du premier roman de Chambéry à la bibliothèque, on a des auteurs mouscronnois, pourquoi pas ? Vous avez cité le cas de Tiny ou de Martine. Figurez-vous que j'ai fait le même cadeau au secrétaire d'État DERMINE quand il est venu notamment visiter Mouscron. Mais on a des talents et on a des choses à faire valoir peut-être et dans tout ce qui est mis en place, chercher à donner du sens dans les éléments qui sont données. Même si moi aussi, j'ai ce Monopoly à la maison. Par contre, on peut savoir encore pendant combien de temps on les verra, j'ai envie de dire, mis à l'honneur, ce serait bien.

Mme la PRESIDENTE : Sachez que nous avons donné du sens à ce que nous donnons en donnant un Monopoly puisqu'il a été créé que pour nous avec un personnage Hurlus qui, aujourd'hui, nous représente un peu partout. On peut être fiers. Donc personnellement, je suis fière d'offrir un petit Monopoly. Mais je suis fière et nous sommes fiers de l'avoir décidé d'offrir ce Monopoly qui sera une trace. Et ils ne sont qu'à 1500 exemplaires. Après, c'est terminé. Ce sera des pièces importantes. Par contre, combien il en reste aujourd'hui ? Moi, je m'adresse à notre Secrétariat Général. Stéphanie est présente pour avoir une idée. Moi, j'ai aucune idée de ce qui reste.

Mme RASSON : Entre 200 et 300.

Mme la PRESIDENTE : Entre 200 et 300, on en a déjà offerts pas mal. Vous allez encore en voir quelques-uns. Mais sachez que les enfants, quand nous offrons ces Monopoly dans les écoles ou aux enfants, je peux vous assurer qu'ils se réjouissent. Même les adultes, nos Ministres et nos personnalités qui sont venus, c'est chaque fois que je leur ai offert et je peux vous assurer qu'ils sont fiers de reprendre ce Monopoly typiquement mouscronnois. Voilà, ceci clôture notre Conseil communal. Merci à vous tous, merci de votre présence. Merci à ceux qui nous ont suivi en direct et ceux qui nous suivront dans les jours à venir. Merci à notre personnel qui nous permet de retransmettre en direct. Rendez-vous le lundi 21 novembre pour le prochain Conseil communal. Merci à tous. Bonne soirée.
